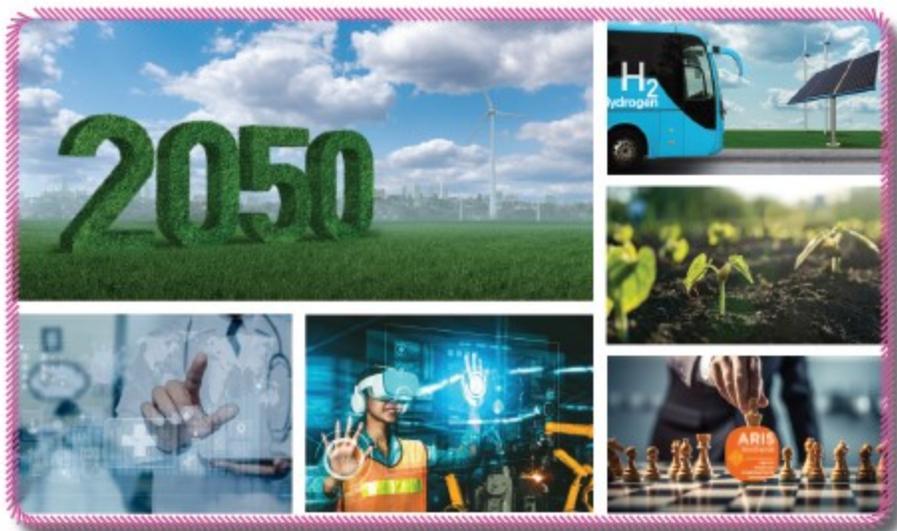


## LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL POUR L'ARIS VOLET 1



Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 12 décembre 2023



*Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.*

*Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.*

*Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.*

*Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente du Conseil régional ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.*



**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

**Le 12 décembre 2023**

**AVIS**

**LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL POUR L'ARIS  
VOLET 1**

**Avis adopté**

Rapporteur : **Xavier PETRACHI**

**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**



## **SOMMAIRE**

**DISCOURS INTRODUCTIF  
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,  
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**AVIS  
LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL POUR L'ARIS - VOLET 1**

**EXPLICATIONS DE VOTE**



**DISCOURS INTRODUCTIF  
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,  
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**



**DISCOURS INTRODUCTIF**  
**DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,**  
**PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour la dernière assemblée plénière de la mandature.

Avant de dérouler le dernier ordre du jour de cette séance, je souhaite vous remercier toutes et tous pour le travail accompli au sein de l'assemblée pendant 6 ans. Par votre engagement, votre investissement, vos analyses et débats, vous avez œuvré activement à l'élaboration de pas moins de 65 avis et contributions, incluant ceux qui seront présentés plus tard.

**Six ans d'action diversifiée et novatrice**

Nous avons su ainsi aborder des thèmes majeurs d'intérêt régional, parfois au cœur de l'actualité au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, sociaux de l'Occitanie : développement des filières agri-agro, autonomie alimentaire, Grand débat national, universitarisation des formations paramédicales, économie bleue, environnement et santé, déserts médicaux, EHPAD, effets de la réforme de la formation professionnelle, numérique et territoires, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), énergies décarbonées, eau, ruralités, logement, loi 3DS, transformation du bois, schémas régionaux, Contrat de Plan État-Région (CPER), fonds européens, orientations budgétaires, budget primitif, formation tout au long de la vie et enseignement supérieur, engagement des jeunes...

Au-delà des rapports votés, ensemble nous avons défendu de grands dossiers qui ont abouti :

*Le financement des infrastructures ferroviaires*

- Nous avons proposé et porté le modèle financier pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) qui a pour objectif de répondre à la fois aux enjeux de mobilité longue distance, de développement des trajets du quotidien et du fret ferroviaire. Cette proposition est l'adaptation juridique de la loi de juin 2010 qui permet la réalisation du Grand Paris Express par un emprunt sur 40 ans et des taxes dédiées. Ce modèle a été repris dans la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (publication au Journal officiel du 26 décembre 2019), issu du lobbying du CESER et de l'association Eurosud Team que je préside. Les LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan sont lancées, ayant reçu les financements nécessaires des collectivités territoriales concernées, de l'État et de l'Europe. Le CESER vient de donner son avis sur les Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) qui font partie intégrante de ce GPSO, dans le cadre de l'enquête publique environnementale ouverte ; ces aménagements doivent permettre d'avoir davantage de trains pour une mobilité durable. Le CESER précise que ces AFNT sont un maillon indispensable à la réalisation de la LGV Bordeaux-Toulouse.

Toujours en termes de mobilités, nous continuons à soutenir le financement des lignes intermédiaires dites petites lignes.

- le sauvetage du groupe Latécoère ; le 23 juillet 2020, j'ai participé à la préfecture de région à la rencontre avec la ministre de l'Industrie Agnès PANNIER-RUNACHER : 5 sites devaient être fermés, 5 jours après le Groupe était convoqué à Bercy et les sites ont été maintenus.

- le projet de recherche MUSE « Montpellier Université d'Excellence » labellisé I-SITE et financé dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) qui permet de reconnaître l'excellence de la

recherche menée par l'Université et son rôle pour l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire de l'académie de Montpellier ; le projet TIRIS « *Toulouse Initiative for Research's Impact on Society* » pour l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP), lauréat de l'appel à projets PIA 4 « Excellence sous toutes ses formes » le 12 juillet 2022, qui rassemble la communauté d'enseignement supérieur et de recherche toulousaine autour d'un objectif commun : mobiliser les excellences scientifiques, renforcer l'excellence disciplinaire qui caractérise le site au travers d'initiatives interdisciplinaires et intersciences, pour accompagner les transitions et ainsi contribuer à la construction du monde de demain. Ce succès atteste du haut niveau académique du site toulousain et de son potentiel à devenir une grande université de recherche, pour avoir une visibilité internationale et la possibilité d'être ainsi éligible aux appels à projets ouverts aux grandes universités.

Le CESER a soutenu la filière automobile vouée à des mutations technologiques et au développement à marche forcée de véhicules électriques en raison de la crise du diesel qui impactent la pérennité des emplois depuis 8 ans. Aujourd'hui, 12 décembre le Groupe BOSCH va assurer au site de Rodez des produits nouveaux pour sécuriser le nombre d'emplois prévus dans l'accord du 9 décembre 2021 et qui fera l'objet d'un avenant sécurisant l'emploi jusqu'en 2030. Ce principe renforcera les organisations syndicales signataires de l'accord (CGC, Solidaires et CGT) pour une durée de 7 ans.

*Pour un grand service public de l'énergie à partir de 2 énergies pilotables, l'hydraulique et le nucléaire, avec le soutien des énergies intermittentes*

Le rapport voté par le CESER le 22 juin 2022 sur les énergies décarbonées a permis la réhabilitation de la filière nucléaire et du nouveau nucléaire ainsi que de l'hydroélectricité, première source d'électricité renouvelable en France ainsi que des énergies intermittentes ou issues de la méthanisation ou de la filière bois (granulés), et l'affirmation de la création d'un grand service public de l'énergie.

Même accompagnement du CESER en 2021 d'une proposition de fabrication de produits sanitaires et médicaux portée par 3 entreprises régionales aux activités et compétences complémentaires ; des produits 100 % cellulose, renouvelables et biodégradables, et 100 % made in Occitanie, à partir de la pâte à papier.

La défense de la laïcité, de la mise en place de formations dédiées et à destination de tous, et de notre modèle républicain, la lutte contre les violences faites aux femmes sont des thèmes sur lesquels le CESER s'est mobilisé et qui devront faire l'objet de travaux spécifiques.

Cette mandature a été impactée par la crise sanitaire Covid-19 ; le CESER a su s'adapter rapidement et poursuivre son activité, au service des Occitans en travaillant avec l'État et la Région au sein de la cellule de continuité de l'activité économique mise en place. Nos 81 organisations ont su faire remonter les difficultés rencontrées par les entreprises, les agriculteurs, les habitants...leurs attentes...et le CESER a ainsi alimenté des Lettres d'information. Nous avons aussi su continuer à produire des rapports et à les adopter en séances plénières dématérialisées.

Ce même engagement au service des habitants, nous l'avons poursuivi au moment de l'invasion de l'Ukraine par la Russie avec ses conséquences économiques en Europe et dans le monde. Nous avons pris conscience de l'urgence et de la nécessité de regagner nos souverainetés énergétique, industrielle de défense et alimentaire. Le CESER a fait des propositions en ce sens dans son dernier Avis sur les énergies décarbonées. La Région nous a suivis.

*Pour une écologie inclusive*

Le changement climatique impacte notre région comme partout ailleurs, aussi, vous avez su contribuer aux rapports votés depuis 2018 sur le sujet et à la réussite des manifestations que le CESER a organisées, telles que :

- la conférence internationale sur la pollution par les plastiques « Sauvons la Méditerranée » du 29 septembre 2022 qui s'est tenue dans le cadre de l'Eurorégion sous la Présidence de l'Occitanie. Le CESER Occitanie a organisé avec les CES espagnols de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, mais aussi du Sud de la France et de la côte méditerranéenne de l'Espagne, cette journée dédiée au sujet de la pollution par les plastiques en Méditerranée. Un travail de construction transfrontalier mené par le CESER Occitanie sur plusieurs mois, la recherche de nombreux contacts ont permis la participation d'une trentaine d'entités publiques et privées venant de 10 régions ou pays de la Méditerranée. Ils ont partagé leurs connaissances et les solutions mises en place. Le but étant de rendre visibles des solutions innovantes appliquées au niveau méditerranéen pour que tous les acteurs puissent s'engager en faveur de la préservation de la Méditerranée : de la société civile aux pouvoirs publics et aux initiatives du secteur privé.

Cet événement qui a rencontré un fort succès auprès de la population et a mobilisé près de 300 acteurs était le premier pas pour construire une coopération plus large tout le long de la Méditerranée. À l'initiative du CESER Occitanie, il a été proposé d'élargir cette communauté à la Région de Murcie, à la Communauté valencienne et à l'Andalousie. L'Arc Méditerranéen était né !

Premier objectif, partager et capitaliser les informations en possession des organismes de recherche autour de trois axes :

- Connaissance de la pollution
- Recyclage
- Produits / Matériaux de substitution

Pour combattre et agir sur ce type de pollution, nous devons améliorer notre connaissance de la pollution en Méditerranée et être en capacité de la mesurer pour savoir si les actions menées sont utiles, s'il faut réorienter les mesures prises, etc. À ce jour, il existe de la data pour les océans mais il faut l'améliorer pour la Méditerranée. Nous avons travaillé en étroite concertation avec nos homologues des CES et CESC concernés pour aboutir à la validation d'une Charte du réseau des CES de l'Arc Méditerranéen. Le 1<sup>er</sup> décembre, avec l'accord du Bureau, j'ai signé au nom du CESER avec mes homologues des CES de l'Arc méditerranéen, la Charte constitutive de la Conférence des CES de l'Arc méditerranéen, tel que nous nous y étions engagés. Dans ce cadre, seront poursuivis les objectifs de création d'un observatoire par la mise en réseau des laboratoires de recherche des différents pays qui travaillent sur le sujet de la pollution plastique, de participation aux différents événements internationaux qui œuvrent à la préservation des milieux marins, d'organisation d'un forum international de la Méditerranée par l'Union européenne. J'en assure la présidence avec le vote unanime de mes collègues à l'issue de la signature de la charte qui crée le réseau le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à Valence.

La feuille de route que nous avons votée prévoit un travail en commun sur la ressource en eau ! La Catalogne finance des bateaux citernes qui depuis Marseille transportent de l'eau du Rhône pour alimenter en eau potable la ville de Barcelone.

- La conférence-débat sur l'urgence climatique et la transformation de nos modèles avec la participation du Directeur de TSE (Toulouse School of Economics), Christian GOLLIER, a permis l'échange avec plus de 150 participants.

### ***La prospective territoriale portée par le CESER***

Je tiens également à saluer le travail remarquable de la Section Prospective pendant cette mandature « Les Chemins 2050 » réalisé par vous conseillères et conseillers et personnalités extérieures. Ce travail a servi de base pour l'organisation du colloque de prospective territoriale régionale au mois de juin 2023, permettant de montrer ce que peut être l'utilité d'une réflexion prospective lorsque des choix doivent être faits et dont les effets auront des incidences à moyen et long termes ; un outil utile pour

tous les décideurs et acteurs institutionnels, politiques et économiques. La loi 3DS du 21 février 2022 renforce les compétences des CESER en matière de prospective en leur donnant pour mission de conduire des études de prospective territoriale régionale. Notre Section vient d'engager une réflexion sur de nouvelles méthodologies de travail qui pourraient permettre au CESER de pouvoir répondre aux sollicitations de l'État et de la Région en matière de prospective, et à la Section d'être plus réactive quant aux sollicitations des Commissions pour alimenter leurs travaux et de pouvoir produire des éclairages sur des thématiques diverses. Merci à Claude DUPUY et toute son équipe d'avoir beaucoup et bien travaillé.

### ***Une feuille de route avec la Région***

Enfin, il nous faut remercier le Conseil régional, la Présidente de Région, les conseillères régionales, les conseillers régionaux et l'administration pour la qualité de la collaboration au cours de ces 6 années. Pas à pas, nous avons renforcé nos relations pour bâtir cette grande région sur un socle de politiques régionales élaborées pour plus de justice sociale et environnementale, un aménagement équilibré du territoire, des souverainetés industrielle, énergétique, sanitaire et alimentaire, et la réalisation des transitions écologique et énergétique.

Nous avons fait vivre la feuille de route que nous avons proposée et fait partager le 02/12/2020.

Nos deux assemblées ont d'ailleurs expérimenté ces 2 dernières années de nouvelles méthodes de travail qui ont donné satisfaction : en 2022, il y a eu l'organisation d'une démarche d'immersion expérimentale sur le thème des bois flottés sur le littoral occitan, associant élus régionaux, conseillers CESER et personnels techniques des 2 assemblées. Dans le cadre de la compétence que lui confère la loi NOTRe en termes de contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales, le CESER est engagé depuis 2021 dans une démarche d'évaluation du Plan « Économie résiliente, sociale et solidaire » du Pacte vert régional adopté en novembre 2020 (participation à la co-construction du cahier des charges de l'évaluation et du référentiel d'évaluation à expérimenter sur des dispositifs tels le Pack zéro emballage, le Pass commerce de proximité...).

Tout ce travail réalisé méritera un suivi sous la prochaine mandature qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Les derniers travaux de la mandature**

Nous allons débuter nos travaux qui vont se dérouler sur la journée.

Ce matin, nous examinerons trois projets d'Avis :

- « Avis du CESER sur le Budget primitif 2024 de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », préparé par la commission « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et Évaluation des politiques publiques » présidée par Bruno LAFAGE. La Rapporteuse est Karen SERRES.

- « Jeunesse(s) et engagement(s) en Occitanie, comprendre, encourager et accompagner », élaboré par la commission « Éducation – Formation – Emploi – Jeunesse – Enjeux de société » présidée par Olivier-Ronan-RIVAT. La Rapporteuse est Émilie VARRAUD.

- « Formation tout au long de la vie et enseignement supérieur : transitions et évolution des métiers », préparé par la commission « Enseignement supérieur - Recherche – Valorisation – Transfert - Innovation », présidée par Alain RADIGALES. La Rapporteuse est Élisabeth LAVIGNE.

*Pour ces deux derniers rapports, en raison d'un empêchement, aujourd'hui c'est Beatriz MALLEVILLE qui présentera le projet d'Avis « Jeunesse(s) et engagement (s) en Occitanie » et Isabelle MONTIER, celui*

sur la « Formation tout au long de la vie et enseignement supérieur : transitions et évolution des métiers ».

Cet après-midi seront présentés :

- le nouveau Règlement Intérieur, par Pierre-Jean GRACIA, et dont les modifications ont été approuvées par le Bureau du CESER du 20 novembre 2023 ;

- le projet d'Avis « Le Fonds souverain régional pour l'ARIS » élaboré par la commission « Activités et mutations économiques – Économie sociale et solidaire » présidée par Éric LALANDE. Le rapporteur est Xavier PETRACHI.

- Le rapport d'étape sur le Plan régional Eau, fruit du travail des commissions « Espace et Développement rural – Agri-Agro – Forêt – Bois - Alimentation » et « Méditerranée – Littoral – Relations internationales », présidées respectivement par Denis CARRETIER et Marc CHEVALLIER. Yann FORTUNATO présentera ce document.

Je remercie l'ensemble des commissions et leurs présidents, les rapporteur.e.s, les conseillères et conseillers, les chargés de mission et leurs assistantes pour leur investissement et le travail produit.

### ***Le Budget Primitif***

Bâtir un budget prévisionnel dans un contexte aussi incertain, à tous les niveaux (international, national, local) et sur tous les plans (économique, climatique, social, géopolitique, financier, etc.) relève presque de la quadrature du cercle. C'est pleinement conscient de cette difficulté que le CESER proposera son analyse du Budget primitif 2024 de la Région Occitanie.

### ***L'engagement des jeunes : un enjeu majeur de société***

La jeunesse contribue à développer la résilience des communautés et à stimuler le progrès.

La crise Covid-19 a particulièrement impacté les jeunes de notre pays, de notre région ; leur moral a été fortement atteint, ils ont plus de mal à se projeter dans l'avenir. La pandémie a porté un sérieux coup à l'emploi, aux études, à l'apprentissage des jeunes. Ces éléments sont des freins à leur engagement en plus des problèmes de mobilité, de logement, de transport qui apparaissent particulièrement dès lors qu'ils habitent en milieu rural.

Toutefois, on observe que les jeunes continuent d'être animés par certaines causes qu'ils jugent importantes pour leur avenir et leur bien-être moral : éducation, sport, culture, climat ou environnement. Moteurs du changement et essence de notre société de demain, il est essentiel d'être à l'écoute des jeunes et de leurs besoins.

Dans ce contexte, le Conseil régional d'Occitanie, chef des politiques Jeunesse, doit être attentif aux attentes des jeunes et travailler de concert avec les réseaux associatifs et les professionnels de la jeunesse.

Le CESER s'est emparé de cette question de l'engagement selon quatre axes :

- Co-construire des politiques de jeunesse transversales et cohérentes ;
- Faciliter leur engagement et mieux les informer dans leur territoire de vie ;
- Encourager, accompagner et valoriser leur engagement ;
- Accompagner les porteurs de projet.

Le CESER préconise en particulier de :

- Reconnaître l'expertise et la légitimité des corps intermédiaires, interlocuteurs privilégiés pour les questions liées à la jeunesse, et favoriser leur collaboration et les partenariats ;

- Renforcer les dispositifs en faveur des jeunes tels que les structures d'information jeunesse et y inclure des sources d'information sur l'offre d'engagement existante sur le territoire ;
- Allouer plus de temps aux encadrants et des financements adéquats et durables par des subventions spécifiques, des programmes de soutien financier visant à renforcer les ressources disponibles pour les associations.

### ***La formation tout au long de la vie et enseignement supérieur : transitions et évolution des métiers***

L'évolution rapide des métiers, sous l'impulsion de la transition numérique et de la transition écologique, appelle à une révision des approches en matière de formation. L'obsolescence des compétences s'accélère et il devient impératif de se former tout au long de la vie : pour consolider ou actualiser ses connaissances et savoir-faire ; mais aussi dans une démarche d'épanouissement personnel et professionnel. Le CESER propose un projet d'Avis axé sur le développement d'une offre de formation tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur, qui réponde aux enjeux des transitions et de l'évolution des métiers.

### ***Le Fonds souverain régional pour l'ARIS – Volet 1***

L'Agence régionale des investissements stratégiques (ARIS) n'a, à ce jour, que deux années d'existence. Elle a investi dans 14 projets d'entreprises en région, pour la plupart depuis 2022. Le Fonds souverain régional, quant à lui, a été matérialisé dans la Stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique (SRESTE 2022-2028) votée fin 2022.

Les outils du Fonds souverain régional, dont l'ARIS, ont pour vocation de générer un effet de levier auprès de co-investisseurs privés. Ils se veulent complémentaires aux interventions directes et indirectes du Conseil régional en faveur des entreprises et du développement économique de l'Occitanie.

### ***Plan régional Eau***

Il vous sera présenté le rapport d'étape sur le **Plan régional Eau** qui posera les éléments d'analyse et identifiera les axes de travail sur lesquels le futur avis pourrait prioriser sa réflexion. Il appartiendra à la nouvelle mandature de s'en emparer.

En France et en Occitanie, les impacts du changement climatique sur l'eau sont déjà perceptibles. Ils vont aller en s'accroissant. Un manque d'eau de 2 milliards de m<sup>3</sup> d'eau en France en 2050 sur la demande reste stable. En Occitanie, on prévoit un déficit de 100 à 200 mm par an par rapport au cumul annuel moyen de 1976-2005. En conséquence, un allongement moyen de la période de sol sec en Occitanie de l'ordre de 2 mois à 4 mois est envisagé. Suite à l'adoption par le Conseil régional d'un « Plan régional Eau », le CESER a produit une contribution s'appuyant sur les éléments déjà exprimés et validés comme le rapport sur les SDAGE adopté le 23 novembre 2021.

Ce sujet de l'eau, particulièrement crucial pour notre région d'Occitanie, a donné lieu le 06 décembre 2023 à Narbonne à un colloque d'une grande ampleur. Il a été porté et organisé en quelques semaines par le CESER et les chambres consulaires ainsi que par Gérard BERTRAND. Quelques 700 participants ont écouté et partagé des trajectoires et des solutions à adopter pour faire face à l'installation de longues périodes de sécheresse dans le Sud de la France. Tous ont dit la nécessité d'agir vite et de desserrer certains freins administratifs et réglementaires. La Présidente de Région a rappelé qu'un budget de 160 millions d'euros avait été voté pour le Plan Eau jusqu'en 2030 et elle a conforté les intervenants en annonçant qu'elle avait « demandé au Président de la République une souplesse dans les autorisations de réutilisation des eaux usées ».

La Banque des territoires va elle aussi mobiliser 4 milliards d'euros de prêts d'ici à 2028 dans le cadre de son nouveau plan stratégique. Ces prêts qui permettent de financer tous types de projets comme la sécurisation des approvisionnements, la diminution des fuites sur les réseaux, la protection des nappes, la diminution de la pollution, la REUT (réutilisation des eaux usées traitées) sont à la disposition des collectivités et sont malheureusement peu sollicités sur la région Occitanie et lorsqu'ils le sont, il s'agit de faibles montants (en moyenne 1 million d'euros). Il faut également améliorer la cartographie des réseaux pour lesquels les informations se sont perdues au cours du temps, environ 50 % du réseau français n'est pas cartographié. Il y a beaucoup à faire dans tous les domaines et le CESER se félicite d'être un acteur visible et apprécié dans la prise en compte de cette question qui impacte durablement les décennies à venir tant sur le plan de la population que de la souveraineté alimentaire, que du développement économique, de l'entretien des espaces, etc. Sans eau, il n'y a ni agriculteurs, ni agriculture, ni agroalimentaire.

Il sera primordial pour l'Occitanie de faire des projets à l'échelle du territoire, car il conviendra de poser la question des besoins en termes de projets pour notre région. Un comité de pilotage se tiendra dès le 10 janvier 2024, les rendez-vous sont déjà pris avec les conseillers du Président de la République, l'Europe et la Banque des Territoires.

Le 8 décembre, le Conseil Régional de l'Agriculture a tenu une conférence sur l'eau, avec Madame la Présidente de la Région à l'ouverture et Monsieur le Préfet de région en conclusion ; l'amphi de l'ex Midi-Pyrénées était très bien rempli, une très grande mobilisation de toutes les filières des 13 départements était présente avec les chambres d'agriculture et les organisations syndicales, une grande impatience sur l'urgence pour sécuriser la ressource en eau si l'on veut éviter que les gens se détournent des métiers et rendent impossible le renouvellement des générations.

### **Le Règlement Intérieur**

Conformément à la décision du Bureau du 02 octobre 2023, un groupe de travail respectant la parité entre les collègues et la parité femmes-hommes, composé de de conseillères et conseillers, membres du Bureau du CESER a « toiletté » le règlement intérieur. 3 réunions se sont tenues, les 10 et 26 octobre et le 8 novembre 2023.

Ce document a été présenté et adopté à l'unanimité lors du Bureau du 20 novembre.

Il sera présenté pour vote à l'Assemblée par Pierre-Jean GRACIA.

### **La nouvelle mandature**

Toutes les organisations figurant dans l'arrêté de composition publié le 22 novembre 2023, ont reçu un courrier par lequel Monsieur le Préfet leur demande de procéder à la nomination des représentants nominatifs au CESER avant le 15 décembre 2023. Nous ne connaissons donc la composition nominative du CESER que la semaine prochaine au mieux.

Je vous demande d'ores et déjà de noter, si ce n'était déjà fait, la date de l'installation de la nouvelle mandature : Mardi 30 janvier à l'Hôtel de Région de Toulouse, salle Charles de Gaulle en présence de Monsieur le Préfet, Pierre-André DURAND.

Je vous remercie chaleureusement toutes et tous pour votre investissement et le travail accompli au service de l'intérêt général. Je me réjouis que nos rapports aient le courage d'aborder des sujets de société et d'avenir qui ne sont pas toujours consensuels mais toujours en interconnexion avec la préoccupation des citoyens et les problèmes de notre région et de notre pays.

Je souhaite que demain 13 décembre, la candidature de Montpellier Capitale européenne de la Culture soit retenue par le jury.

Nous avons apporté une contribution complémentaire qui a fait l'objet d'une page dans le dossier de la Métropole de Montpellier, inscrivant l'excellence culturelle, patrimoniale, architecturale et universitaire dans un environnement fait d'une mosaïque de territoires d'exception par les vignobles et l'œnotourisme.

Demain le CESER sera invité par l'État à signer le pacte pour l'avenir de la plateforme aéroportuaire de Toulouse à l'horizon 2050. Le CESER a obtenu la nomination d'un directeur de projet, surtout il embarque dans cette signature les territoires d'influences qui sont des territoires d'industrie.

Les Collectivités du Gers et du Tarn-et-Garonne nous en sont reconnaissantes.

### **C'est aussi cela le CESER en Occitanie !**

À la fin du mois, la mandature actuelle arrivera à son terme et il appartiendra à l'administration de gérer les affaires courantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée le 30 janvier 2024 par le Préfet de région.

L'arrêté préfectoral portant composition du CESER Occitanie est paru au recueil des actes administratifs spécial le 22 novembre 2023 : nous connaissons par conséquent la liste des organisations qui seront représentées.

L'arrêté constatant la désignation des membres du CESER doit paraître au plus tard le 31 décembre.

Certains d'entre vous ont fait le choix de ne pas reconduire leur candidature, d'autres reviendront. Sachez que j'ai eu la chance de travailler avec des personnes impliquées, mobilisées pour faire aboutir nos autosaisines et saisines, nos manifestations. Sans vous, j'aurais eu du mal à défendre les positions du CESER, et les avis très majoritairement votés. Je vous réitère mes remerciements.

**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
Le 12 décembre 2023**

**AVIS  
LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL POUR L'ARIS – VOLET 1**

**Avis adopté**

Suffrages exprimés : 131

**Pour : 126**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

Rapporteur : **Xavier PETRACHI**

**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**



Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission « Activités et Mutations économiques – Économie sociale et solidaire » du CESER, présidée par Éric LALANDE. Elle adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion :

**Monsieur Clément DELISLE**

Directeur général de la société de gestion OCCTE

**Monsieur Romain FONADE**

Directeur de l'Agence régionale des investissements stratégiques – ARIS

**Madame Claudie HOUSSARD**

Conseillère de la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et Évaluation des politiques publiques » du CESER Occitanie

**Monsieur Bruno LAFAGE**

Président de la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et Évaluation des politiques publiques » du CESER Occitanie

**Monsieur Stéphane PÉRÉ**

Président de la société de gestion OCCTE

Président du Directoire de l'Agence régionale des investissements stratégiques – ARIS

**Monsieur Philippe ROBARDEY**

Président du Conseil de Surveillance de l'IRDI Capital Investissement

**Monsieur Henri SALLANABE**

Vice-Président de la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et Évaluation des politiques publiques » du CESER Occitanie

**Madame Annabelle VIOLLET**

Directrice régionale de la Banque des Territoires



**Commission**  
**« Activités et Mutations économiques – Économie sociale et solidaire »**

***Le Bureau***

**Président**

Éric LALANDE

**Vice-Présidente**

Sabine MASERATI

**Secrétaire**

Dominique ANTONI

\*\*\*\*\*

***Les membres***

Vincent AGUILERA  
Patrick AYGOBERE  
Pierre AYLAGAS  
Nicole BAROLLO  
Johan BEDEL-NAVARRO  
Gilles BESSON  
Martial BRENAC  
Marie-Line BRUGIDOU  
Bernard CABROL  
Michel CALVO  
Yannick CHEVEAU  
Stéphane DEDIEU  
Félicie DOMENE  
André DUCOURNAU  
Bruno DUMAS  
Martine DUMAS  
Monique DUPUY  
Alain GALY  
Claudine GAMBET  
Sophie GARCIA-RAMOS

Didier KATZENMAYER  
Pierre LAFFON  
Marie-Agnès LARRIBAU  
Philippe LEROUX  
Alexis MELIDONIS  
Daniel MÉMAIN  
Sylvie MICHEL  
Laurent NGUYEN  
Pierre OSSWALD  
Philippe PATITUCCI  
Xavier PETRACHI  
Guy PRESSEDA  
Josette RAYNAUD  
Isabelle RICARD  
Emmanuelle SOPHY-MONTFORT  
Thomas SUN  
Eliane TEYSSIÉ  
Luc TOUCHET  
Claudine TOURAINE-LEMPEREUR  
Christine VIGOUROUX



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
Périmètre .....	3
Problématique et questionnement.....	3
Objectif(s).....	4
<b>I. LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL ET L'ARIS</b> .....	<b>7</b>
I.1. Les Régions, Cheffes de file du développement économique : une compétence exclusive .....	7
I.2. Les outils régionaux de soutien aux entreprises.....	7
I.3. Le Fonds souverain régional (FSR) .....	8
Genèse et création .....	8
Le Fonds souverain régional : une masse financière identifiée pour le financement des entreprises en capital-investissement inscrite en 2022 dans la SRESTE 2022-2028 .....	9
Les outils du Fonds souverain régional pour la souveraineté et la transformation écologique des entreprises .....	10
Les Fonds souverains régionaux dans d'autres régions : quelques exemples .....	15
I.4. L'Agence régionale pour les investissements stratégiques (ARIS) : l'outil privilégié de la Région pour construire le futur de l'Occitanie et œuvrer à la souveraineté régionale .....	16
Thèse d'investissement de l'ARIS .....	18
Processus décisionnel d'investissement .....	19
Composition capitalistique.....	21
Reporting des activités de l'ARIS .....	22
<b>II. LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL POUR L'ARIS</b> .....	<b>23</b>
II.1. La part du Fonds souverain régional pour l'ARIS .....	23
II.2. Les réalisations à date (décembre 2023) de l'ARIS.....	24
II.3. Vers un guichet unique des outils de souveraineté régionale et de transformation écologique du Fonds souverain régional .....	26
<b>III. ANALYSE</b> .....	<b>27</b>
<b>IV. PRÉCONISATIONS</b> .....	<b>29</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>33</b>



## **PRÉAMBULE**

Nous avons adopté comme titre du présent Avis, la formule du courrier de saisine de la Présidente de Région : « Le Fonds souverain régional pour l'ARIS ».

Ce titre nous invite par sa sobriété à aller droit au but.

La rigueur a été nécessaire pour ne pas dériver, car l'écosystème et les contextes climatiques, sanitaires et géopolitiques dans lequel l'ARIS a vu le jour avec d'autres outils, est relativement complexe au cœur des stratégies régionales, le Pacte Vert, la stratégie REPOS (Région à énergie positive), la SRESTE (Stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique).

Nous devons impérativement appréhender l'ensemble des paramètres et rester sur le cœur de cible, pour ne pas être hors sujet.

La réponse apportée par ce premier volet de l'Avis « Le Fonds souverain régional pour l'ARIS » est une première étape. La notion de suivi qui en découle, est et sera importante au fil des mandatures du CESER Occitanie qui suivront. Un deuxième volet fera suite en fonction du recul nécessaire quant au déploiement des actions de l'ARIS.

Au-delà de la réponse à la commande avec une analyse et des préconisations en retour, ce premier volet a pour objectif d'accompagner une meilleure compréhension de ce qu'est l'ARIS à date (décembre 2023).

L'ARIS, rappelons-le, n'a que deux ans d'existence et de fonctionnement.

Ce premier volet permet également de sensibiliser les parties prenantes et de regarder si les ambitions de la Région pour l'ARIS et les financements du Fonds souverain régional pour l'ARIS sont une opportunité donnée au territoire d'acquiescer la souveraineté et la transformation écologique de l'économie nécessaires pour vivre bien et longtemps en Occitanie.



## **INTRODUCTION**

Notre monde a changé. L'arrêt brutal de l'économie provoqué par la crise sanitaire COVID-19, l'urgence climatique qu'on ne peut plus se permettre de reléguer au 2<sup>e</sup> plan, les conflits territoriaux aux portes de l'Europe, ont bousculé et durablement modifié notre façon d'envisager notre quotidien et surtout notre futur.

La Région et l'ensemble des collectivités territoriales doivent s'adapter et faire face à de nouveaux défis pour nous proposer un scénario de vie durable, préservant notre environnement et nos ressources, tout en consolidant une économie moins dépendante des aléas, source d'épanouissements et d'équité sociale et sociétale.

Chacun à son niveau doit œuvrer à renforcer les sources vives de son territoire.

Ainsi la Région Occitanie, de par ses politiques volontaristes en matière de changement climatique, et ses actions en direction du tissu économique régional, a pour objectifs de consolider, de renforcer et de développer un territoire d'Occitanie durable, soutenable, créateur d'emplois et de valeur ajoutée au bénéfice de sa population, de la France et de l'Europe.

Le présent Avis apporte une première réponse à date (décembre 2023) à la saisine de la Présidente de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 23 mai 2023 sur « Le Fonds souverain régional pour l'ARIS ».

### **Périmètre**

Cet Avis prend appui sur les travaux menés par la Commission 8 du CESER Occitanie en 2022 (« L'État des lieux de 4 agences régionales en Occitanie : ARAC - AD'OCC - AREC – ARIS » présentés au Bureau du CESER du 13 février 2023), sans y revenir.

La saisine régionale ne portant pas sur les Agences régionales mises en place par la Région.

Le périmètre de questionnement de cet Avis porte sur l'utilisation de la part du Fonds souverain régional (FSR) confié à l'ARIS et sur les effets qui en découlent à la fois sur l'économie régionale et dans la réponse aux conséquences du changement climatique, notamment par la relocalisation de certaines activités en Occitanie.

### **Problématique et questionnement**

Créée en 2021 sous l'impulsion du Conseil régional pour renforcer les filières industrielles régionales qui participent à la décarbonation de l'économie d'Occitanie et pour répondre à des enjeux de souveraineté, l'ARIS (Agence régionale des investissements stratégiques) est un outil de capital investissement. Elle a pour vocation d'investir ses capitaux propres, financements apportés par ses actionnaires, dans des entreprises régionales à impact territorial positif dans des domaines définis (agroécologie, mobilités décarbonées, transition écologique, transition numérique, santé) et pour une durée de 5 ans.

Une part du financement régional de l'ARIS est inscrite dans la Stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique (SRESTE - 2022) au travers du Fonds souverain régional (FSR).

L'ARIS n'étant qu'aux prémices de son déploiement, et afin de pouvoir apporter une réponse optimale et à valeur ajoutée, le **CESER Occitanie Pyrénées-Méditerranée propose une réponse en 2 temps.**

- **Un premier volet de point d'étape traitant du Fonds souverain régional et de l'ARIS à fin 2023,** où il s'agira :
  - De présenter le FSR, l'ARIS, leur place dans l'écosystème des financements des entreprises, les attentes de la Région sur l'ARIS et la part du FSR pour l'ARIS ;
  - D'identifier les critères et les mécanismes de sélection des projets, les conditions de prise de participation...
  - De lister les projets retenus, et ;
  - D'émettre des premières préconisations / recommandations à destination du Conseil régional.
  
- **Un deuxième volet de suivi, qui pourra être mis en œuvre lors de la prochaine mandature du CESER, plus axé sur les projets et les entreprises retenus,** afin de pouvoir avoir le recul nécessaire pour permettre dans la mesure du possible :
  - D'analyser les projets retenus ;
  - D'évaluer l'impact du financement sur les entreprises bénéficiaires et les effets produits sur le développement économique régional (effet de levier, emploi...), la décarbonation de l'économie d'Occitanie... ;
  - D'appréhender les effets des sorties de l'ARIS du capital des entreprises ;
  - D'émettre des préconisations / recommandations à destination du Conseil régional.

En effet, à l'heure actuelle, les investissements opérés par l'ARIS ne datant au plus que de 2 ans, une étude portant sur les effets induits par ces prises de participation ne saurait être complète et n'apporterait que peu de pertinence quant à l'évaluation de l'effet de levier et des bénéfices sur l'économie régionale et l'emploi.

### **Objectif(s)**

L'objectif de cet Avis est de répondre à la saisine régionale et d'apporter une vision et des préconisations issues de la société civile régionale organisée que représente le CESER, sur ces outils (Fonds souverain régional et la part affectée à l'ARIS) mis en place par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour œuvrer à la décarbonation de son économie et renforcer la souveraineté régionale et nationale.

Afin de lever toute ambiguïté lors de la lecture de ce document, nous souhaitons dès à présent exposer certains éléments de langage qui seront utilisés et /ou rappeler de façon non exhaustive certains termes ou définitions liés au sujet.

**Industrie** : ensemble des activités qui produisent des biens et matériels par la transformation et la mise en œuvre de matières premières.

**Réindustrialiser** : redévelopper l'industrie dans (une ville, une région, un pays) où elle est en recul, et des politiques économiques au niveau local, régional ou national, pour installer des sociétés industrielles et dynamiser la zone, notamment en termes d'emplois.

**Relocaliser / relocalisation** : stratégie entrepreneuriale consistant à rapatrier dans le pays d'origine de la société mère une partie ou la totalité d'une activité productive qui avait été auparavant délocalisée. (Les motifs de cette stratégie peuvent être fondés sur les coûts complets, le coût de transport, la recherche d'une meilleure qualité, la défense de l'emploi national, etc.).

**Filière** : ensemble des phases d'un processus de production qui permettent de passer de la matière première aux produits finis vendus sur le marché. La filière englobe toutes les étapes de transformation depuis l'amont jusqu'à l'aval pour obtenir une famille de produits. Par exemple, la filière bois ou textile. La notion de filière emporte également l'ensemble des acteurs qui concourent directement ou indirectement à ce processus de production.

**Souveraineté économique** : elle désigne la capacité d'un système économique à contrôler la production et la gestion des besoins essentiels, en ne dépendant pas d'un système externe (pays, entreprise...). La souveraineté économique n'est pas l'autarcie ou le protectionnisme. En effet, elle ne concerne qu'un domaine spécifique. La souveraineté économique régionale permet un recours au libre-échange encadré sans affaiblir la souveraineté constitutionnelle et les capacités d'un État auxquelles elle participe. Cette notion s'est imposée depuis la pandémie COVID-19 et le contexte géopolitique mouvant.

**Financement haut de bilan** : l'objectif est d'améliorer les fonds propres d'une entreprise afin qu'elle puisse investir ou prétendre à des aides. Les investisseurs interviennent dans le financement de ce haut de bilan par l'apport de capitaux.

**Fonds propres** : également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Ils ont été soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Tous les ans, une entreprise fait le compte de ses bénéfices. Sur cette masse d'argent, une partie est versée aux actionnaires (dividendes), l'autre est conservée à titre de fonds propres.

**Quasi-fonds propres** : ressources financières de l'entreprise telles que les comptes courants d'associés, les obligations convertibles ou bien encore les emprunts participatifs.

**Apport en fonds propres** : argent versé par les actionnaires lorsqu'ils entrent au capital d'une société. L'actionnaire reçoit en contrepartie des actions ou des parts du capital de l'entreprise. Les fonds propres appartiennent à l'entreprise et à ses actionnaires. Selon la politique et les résultats de l'entreprise, l'actionnaire recevra des dividendes au prorata du pourcentage qu'il détient dans l'entreprise.

**Compte courant d'associé** : outre leur participation au capital, les associés peuvent mettre des sommes à la disposition de la société. Il s'agit des « comptes courants d'associés ». Ces sommes sont généralement l'objet d'une rémunération servie à l'associé sous forme de versement d'intérêts.

**Business plan** : le business plan, plan d'affaires ou plan d'entreprise, est un document qui décrit l'ensemble du projet d'une entreprise : activité, marché, technologie, marketing, ressources humaines et plus précisément les dépenses programmées et les ressources envisagées à court et moyen termes. Ce document sert principalement à convaincre les investisseurs de la viabilité d'un projet.

**Financements externes** : ce sont les prêts, les subventions... L'organisme (Banques, collectivités...) qui les délivre à l'entreprise ne reçoit pas en échange des parts de l'entreprise et ne participe pas à la définition de la stratégie de l'entreprise.

**Business angel** : un business angel, pouvant se traduire par « investisseur providentiel », est une personne physique investissant dans une jeune entreprise à fort potentiel de développement dans le but de réaliser une plus-value à moyen terme. Le business angel investit de l'argent mais aussi son expérience professionnelle.

**Taux de Rendement Interne (TRI)** : un des critères d'investissement dans une entreprise par un investisseur est la plus-value qu'il va pouvoir faire lors de sa sortie du capital de l'entreprise (revente de ses parts). Pour cela, les investisseurs calculent le TRI en prenant en compte le montant de la plus-value et la durée pendant laquelle « l'investissement est bloqué ». Ainsi l'investisseur va pouvoir définir son risque de rentabilité et prendre la décision d'investir ou non.

**Fonds d'investissement** : véhicule financier, géré par une société de gestion de fonds qui permet à un groupe de personnes (les investisseurs) de mettre en commun des fonds pour investir dans différentes catégories d'actifs, tels que des actions, des obligations, des immeubles, etc. Les fonds collectés sont investis en fonction de la stratégie d'investissement établie.

**Fonds de capital-investissement** : ou private equity, est une société dont l'activité consiste à placer l'argent d'investisseurs dans des entreprises, en vue d'en retirer des plus-values par la suite. Elle peut investir à tous les stades de la vie d'une entreprise et dispose d'un cycle de vie qui lui est propre.

**Fonds souverain régional (FSR)** : masse financière dédiée par la Région Occitanie pour mettre en œuvre ses objectifs de souveraineté et de décarbonation de l'économie. Elle sera utilisée pour venir abonder des investissements en numéraires dans des actions soutenues ou initiées par la Région à destination des entreprises régionales (fonds d'investissement en capital dans les entreprises, l'ARIS...). Ces sommes ne sont pas destinées à alimenter des actions de financements de types subventions, prêts ou avances remboursables.

**Effet de levier** : l'effet de levier désigne l'utilisation de l'endettement pour augmenter la capacité d'investissement d'une entreprise, d'un organisme financier ou d'un particulier et l'impact de cette utilisation sur la rentabilité des capitaux propres investis. La dette de l'entreprise est utilisée comme levier de croissance pour l'entreprise, en termes de revenus. C'est un endettement qui accroît la capacité à investir, et sur le long terme, à générer un plus grand bénéfice, une meilleure rentabilité.

**Thèse d'investissement** : stratégie définie par les investisseurs (fonds ou autres) qui guide leurs décisions d'investissement. Ainsi une thèse d'investissement d'un investisseur va définir notamment : la typologie des entreprises, leur niveau de maturité (en création, en amorçage, en croissance (changement d'échelle), en développement (nouveaux marchés, nouveaux projets...), le chiffre d'affaires minimum requis par l'investisseur, le niveau moyen d'investissement qui pourra être réalisé, la façon dont sera réalisé l'investissement, la durée de l'engagement de l'investisseur dans l'entreprise...

**Tour de table** : c'est la réunion de plusieurs investisseurs qui s'engagent à apporter ensemble un certain montant au capital d'une société. Cela a lieu généralement pour réaliser des opérations telles que des augmentations de capital ou des prises de participation.

## I. LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL ET L'ARIS

### I.1. Les Régions, cheffes de file du développement économique : une compétence exclusive

La loi NOTRe (7 août 2015) confirme la compétence exclusive des Conseils régionaux pour la définition des aides aux entreprises (soutien à la création et à l'extension de l'activité des entreprises, aux organismes qui participent à la reprise ou à la création d'entreprises, aux entreprises en difficulté). La Région bénéficie ainsi de possibilités d'interventions étendues pour le financement des entreprises notamment par le biais de l'ingénierie financière en diversifiant ses instruments d'action, ou de prises de participations dans des sociétés commerciales. Ces prérogatives seront confirmées et renforcées par des dispositions du décret n°2016-807 (16 juin 2016) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (22 février 2022), dite Loi 3DS.

### I.2. Les outils régionaux de soutien aux entreprises

Les Régions disposent de plusieurs outils : des interventions directes (subventions et autres) et l'ingénierie financière pour intervenir auprès des acteurs économiques.

La Cour des comptes dans son rapport public annuel 2023 (partie sur les compétences économiques des collectivités territoriales)<sup>1</sup>, invite à limiter l'emploi de la subvention dans les interventions économiques, car elle expose au risque de captation et de saupoudrage. La Cour suggère de recourir à d'autres moyens d'action comme l'ingénierie financière pour répondre à des enjeux spécifiques tels que le financement de l'innovation en amont du marché et les investissements stratégiques.

Parmi les outils de soutien<sup>2</sup> mis en place par la Région Occitanie à destination des entreprises, nous distinguons les aides directes et les outils indirects. À titre d'exemple, la Région Occitanie prévoit de consacrer 162, 43 millions d'euros pour le développement économique en 2024, dont 16,55 millions pour le Fonds souverain régional et les instruments financiers<sup>3</sup>.

- **Aides directes** (Contrats, Pass, Appels à projets) : subventions, avances remboursables, prêts. (Gestion directe par les services de la Région).
- **Outils indirects** : quelques exemples.
  - Participation financière de la Région à des fonds d'investissements régionaux (exemples : OCCIGEN, IRDInov 3 au travers de son Fonds souverain régional) ;
  - Les agences régionales : la Région apporte des financements à ces structures qui sont ses outils privilégiés sur des sujets spécifiques (transition énergétique/ Climat, développement économiques, investissements stratégiques...) : ARAC<sup>4</sup> (Agence régionale aménagement construction), AREC<sup>5</sup> (Agence régionale énergie climat), AD'OCC<sup>6</sup>(Agence

---

<sup>1</sup> <https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-03/20230310-RPA-2023-competences-developpement-economique-collectivites-territoriales.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.laregion.fr/-Toutes-les-aides-> Thématique « Économie et vie des entreprises »

<sup>3</sup> Source : Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée – Budget primitif 2024

<sup>4</sup> <https://www.arac-occitanie.fr/>

<sup>5</sup> <https://www.arec-occitanie.fr/>

<sup>6</sup> <https://www.agence-adocc.com/>

régionale de développement économique), ARIS <sup>7</sup>(Agence régionale des investissements stratégiques).

- Certaines accompagnent les entreprises via des services (AD'OCC) ;
  - Certaines financent des projets au service des territoires (AREC) ;
  - Certaines, comme l'AREC, l'ARIS deviennent actionnaires des entreprises.
- Participation financière de la Région dans des organismes régionaux qui investissent dans les entreprises (exemple : l'IRDI Capital Investissement) : la Région est soit actionnaire de ces structures, soit partenaire (via le financement de plans d'action...) ;
- Autres soutiens : la Région agit en tant que partenaire de structures d'accompagnement des entreprises régionales par le co-financement de plans d'action annuels ou d'actions spécifiques (exemple : pôles de compétitivité, clusters, Chambres consulaires, têtes de réseau de l'Économie sociale et solidaire (ESS), associations de représentations professionnelles, contrats de filière...).

#### **À retenir**

Dans son souci d'une meilleure lisibilité des actions publiques à destination des entreprises et d'une optimisation des aides publiques au développement économique, la Cour des comptes dans son rapport annuel 2023 (partie sur les compétences économiques des collectivités territoriales) <sup>8</sup> encouragent les Régions à « **construire des « parcours usager » dans le cadre des prochains SRDEII, afin d'améliorer la lisibilité des soutiens aux entreprises** ».

**En Occitanie, cette action pourrait s'appuyer sur l'agence AD'OCC.**

### **I.3. Le Fonds souverain régional (FSR)**

#### **Genèse et création**

En cohérence avec ses politiques inscrites dans le Pacte Vert et la stratégie REPOS, et sa politique de soutien pendant et post-COVID-19 aux parties prenantes économiques du territoire, la Région Occitanie commence dès 2020 à esquisser les contours d'un « Fonds souverain régional ».

L'objectif est de pouvoir proposer aux entreprises des financements stables pour faire face à leurs nécessités de relance et/ou de maintien de l'outil industriel, mais également pour saisir des opportunités de croissance externe et participer à la consolidation de leur secteur d'activité et au développement et à la pérennisation des emplois sur le territoire. Il s'agira, de plus, de participer à l'amorçage de la reconquête d'une souveraineté nationale en ciblant des domaines stratégiques qui se sont révélés cruciaux pendant la crise sanitaire et dont le manque de production a mis en exergue notre grande dépendance vis-à-vis d'autres pays. Au-delà, cette masse financière sera également au service du développement de l'économie régionale de demain.

Le Conseil régional sera donc au travers des outils de ce Fonds souverain « Chef de file et investisseur financier » de la reconquête économique au cœur de son territoire, de sa souveraineté et de sa résilience. Elle souhaite être force d'inspiration pour inciter de nombreux engagements dans ce sens.

<sup>7</sup> <https://aris-occitanie.fr/>

<sup>8</sup> <https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-03/20230310-RPA-2023-competences-developpement-economique-collectivites-territoriales.pdf>

L'une des premières mesures de préfiguration du « Fonds souverain régional » fût l'annonce de la création, avec d'autres investisseurs d'un fonds d'investissement devant être confié à la société de gestion IRDI CAPITAL Investissement<sup>9</sup>. L'objectif était d'apporter des solutions de fonds propres en complément des autres dispositifs financiers pour accompagner dans leur relance ces entreprises à potentiel et présentant un enjeu fort pour le territoire. S'en suivront d'autres dispositifs comme la création de l'ARIS et Épargne Occitanie.

### Le Fonds souverain régional : une masse financière identifiée pour le financement des entreprises en capital-investissement inscrite en 2022 dans la SRESTE 2022-2028

L'instauration d'un Fonds souverain régional est guidée par une volonté régionale d'agir au bon moment et de répondre aux besoins du territoire et de ses acteurs économiques. Il devra permettre, par des outils d'ingénierie financière, de donner les outils et les dispositifs idoines, notamment aux entreprises pour qu'elles se développent et génèrent des retombées économiques concrètes sur le territoire régional et par voie de conséquence, pour le maintien et le développement de l'emploi.

Le Fonds souverain régional est inscrit dans la Stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation Écologique (SRESTE 2022-2028)<sup>10</sup> qui traduit la politique de la Région pour le développement économique au cours des années 2022-2028.



Source : Dossier de presse Région Occitanie – 24/11/2022<sup>11</sup>

<sup>9</sup> <https://www.irdi.fr/>

<sup>10</sup> <https://www.laregion.fr/La-Strategie-Regionale-pour-l-Emploi-la-Souverainete-et-la-Transformation-Ecologique>

<sup>11</sup> Conférence de presse du 24 novembre 2022 : Emploi, Souveraineté et Transformation écologique : Une Région puissante avec les entreprises

Il est l'outil de la première action de la SRESTE : « Amplifier le Fonds souverain régional ». Il est ciblé sur les enjeux de transformation écologique et de souveraineté afin que les entreprises stratégiques ou à fort potentiel de développement, puissent se développer en toute indépendance sur le territoire d'Occitanie.

400 millions d'euros seront engagés sur 5 ans par la Région pour accompagner l'innovation, la transformation industrielle, la souveraineté économique et énergétique. Pour rappel, l'ambition de la Région est que cette masse financière mobilisée, investie dans des projets, des entreprises, des infrastructures, puisse générer un effet de levier de plus de 1 milliard d'euros pour le développement économique régional.

#### **À retenir**

Le Fonds souverain régional n'est pas un outil de subvention. Cet argent est réparti sur des fonds d'investissement et des structures qui investissent dans les entreprises du territoire.

Avec le Fonds souverain régional, la Région est indirectement actionnaire d'entreprises. Ceci n'est pas une nouveauté, puisque la Région abonde déjà des fonds d'investissement, comme par exemple, certains fonds développés par IRDI Capital Investissement<sup>12</sup>, société de gestion créée il y a quarante ans, qui déploie des fonds d'investissement sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine et de l'Occitanie.

200 millions d'euros seront dédiés à la transformation énergétique au travers du financement des projets et infrastructures de transition énergétique avec le nouveau fonds Occitanie Transition Énergétique.

200 millions d'euros seront alloués à la souveraineté et à la transformation écologique des entreprises avec :

- 50 millions d'euros pour les enjeux de souveraineté et d'indépendance stratégique avec l'Agence régionale des investissements stratégiques (ARIS) ;
- 50 millions d'euros pour le nouveau fonds Occitanie transformation industrielle (Transformation écologique des grandes filières industrielles) ;
- 50 millions d'euros pour le financement de l'innovation des entreprises avec le fonds IRDINO3 ;
- 50 millions d'euros pour Épargne Occitanie, plateforme de financement participatif et citoyen des entreprises.

Une société de gestion de fonds (la société OCCTE - Occitanie transformation écologique) sera également créée pour assurer la gestion de certains outils du Fonds souverain régional.

Le fait que la Région initie ces outils et investisse dans les acteurs économiques de son territoire apporte à d'autres investisseurs potentiels, une sorte de « garantie », autrement appelée dans le monde de la finance : un élément de « assurance » pour les investisseurs.

#### **Les outils du Fonds souverain régional pour la souveraineté et la transformation écologique des entreprises**

Ces outils se veulent complémentaires aux dispositifs régionaux déjà existants et aux aides directes de la Région. Ils servent d'autres besoins : celui de renforcer les fonds propres des entreprises, d'apporter une preuve de confiance pour attirer de nouveaux investisseurs, de booster des mutations nécessaires à mettre en œuvre face au changement climatique et à la décarbonation de l'économie...

---

<sup>12</sup> <https://www.irdi.fr/>

Certains sont à date déjà déployés en région, d'autres viendront.

### **À retenir**

Les outils du Fonds souverain régional sont des outils publics-privés dont l'intérêt est :

- D'accompagner les entreprises et les acteurs économiques régionaux dans leur développement ;
- Une recherche de performance du capital investi dans un temps long ;
- La transformation effective des activités économiques, plus souveraines et écologiques pour tous.

Tout l'art des gestionnaires de ces outils est de concilier ces exigences, de faire une performance suffisante, tout en servant l'intérêt du territoire et les entreprises sur le territoire.

Les investisseurs du Fonds souverain régional (fonds d'investissement ou sociétés d'investissement) n'ont pas vocation à rester *ad vitam æternam* dans les entreprises. Ceci pour réinvestir le capital et soutenir un plus grand nombre d'entreprises afin de maximiser l'impact du financement issu du Fonds souverain régional.

La durée de leur engagement est inscrite à la fois dans leur thèse (ou stratégie) d'investissement, mais également dans le pacte d'actionnaire lorsqu'ils entrent au capital d'une société.

- **OCCTE : Occitanie Transformation Écologique**

La crise sanitaire COVID-19, les alertes du GIEC, les « Accords de Paris » ont déclenché une prise de conscience et une nécessité d'agir face aux mutations inéluctables devant être engagées pour un futur durable et soutenable de nos sociétés.

Le rapport d'un cabinet d'études a fait remonter, dès 2021, des besoins d'investissements de 70 milliards d'euros dans l'économie d'Occitanie si la région voulait être dans l'épure des « Accords de Paris ». Plusieurs questions se sont alors posées :

- Comment accélérer et massifier la transition énergétique ?
- Mais aussi, comment faire que cette transition énergétique profite à la dynamique économique régionale ? Comment cette économie crée de l'emploi, de l'activité, favorise le développement de filières en Occitanie ?

Les outils classiques d'aides régionales ne sont pas suffisants et optimum pour mener à bien ces objectifs. De plus, aujourd'hui aucun acteur public ou privé seul n'a de solution et ni les moyens de développer un outil suffisamment important pour répondre aux besoins de la transformation écologique régionale (70 milliards d'euros). La Région s'est alors tournée vers des instruments d'ingénierie financière en prévoyant dans sa SRESTE en cours de construction, la création de fonds d'investissement spécialisés pour répondre à ces enjeux. Ces fonds ne sont que partiellement abondés par des financements régionaux, l'idée étant d'exercer un effet de levier pour attirer des capitaux d'autres investisseurs (publics ou privés, comme des banques régionales par exemple) pour investir dans l'économie régionale.

Un véhicule approprié est nécessaire pour pouvoir créer, gérer et développer les fonds d'investissement. Le choix s'est porté en 2021 sur la création d'une société de gestion de portefeuille (SGP) agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF<sup>13</sup>). En effet, les SGP ayant une délégation de

---

<sup>13</sup> Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. <https://www.amf-france.org/fr>

gestion financière pour le compte de clients, leur activité est très règlementée. L'agrément AMF est intervenu début août 2022.

OCCTE est une société de gestion de portefeuille (SGP) régulée. Elle exerce à titre principal la gestion financière de capitaux qui lui sont confiés et les investit selon des conditions fixées avec ses clients. OCCTE est indirectement détenue à 60 % par la Région Occitanie. En effet, OCCTE a été créée sous l'AREC qui, au travers de deux de ses filiales (AREC Production et AREC Innovation), a capitalisé la société OCCTE à hauteur de 700 000 euros. Le directeur de l'AREC assure la présidence d'OCCTE. L'équipe en place depuis 2022 est composée d'experts financiers extérieurs aux services de la Région pour garantir une indépendance et éviter les conflits d'intérêt.

En accord avec les ambitions de transition écologique portées par la politique régionale, OCCTE est également statutairement une société à mission<sup>14</sup>. Les critères environnementaux, sociaux et gouvernance (ESG)<sup>15</sup> s'ajoutent aux critères purement financiers dans les choix d'investissements réalisés par OCCTE. OCCTE se veut un investisseur responsable et durable.

À date, OCCTE opère et développe directement des fonds d'investissement.

Dans le cadre du Fonds souverain régional, OCCTE opérera et développera certains des fonds d'investissements, dont le fonds OCCIGEN de la priorité « Transition énergétique » du Fonds souverain régional.

- **Fonds OCCIGEN<sup>16</sup> : le Fonds régional de transition énergétique**

OCCIGEN est un fonds d'investissement equity<sup>17</sup> dimensionné à 200 millions d'euros sur 5 ans, dédié à la transition énergétique. Son objectif est de concilier économie et écologie en créant de la valeur pour les investisseurs. Ce fonds est opéré et géré par OCCTE qui a clôturé une première levée de fonds auprès de différents partenaires en 2022. Il vise un effet multiplicateur des 200 millions d'euros investis qui permettront de déployer entre 3 et 4 milliards d'euros notamment grâce à l'effet de levier et le cofinancement equity. Une fois que les 200 millions d'euros auront été investis, OCCTE relancera une nouvelle version d'OCCIGEN (OCCIGEN 2 ?). L'objectif de ce fonds est d'accompagner les entreprises dans la durée, notamment sur la brique écologique, de conseiller, de mettre en contact, mais aussi d'accompagner l'entreprise lorsque le fonds d'investissement en sortira. En effet, les fonds d'investissement n'ont pas pour vocation de rester dans les entreprises au-delà d'une durée qui a été fixée dans la stratégie d'investissement du fonds (ou thèse d'investissement). À titre indicatif, le temps moyen d'investissement est de 5 ans. Il peut aller au-delà en fonction des projets et du cahier des charges prédéfini. Cela permet aux fonds de pouvoir ensuite réinvestir dans d'autres entreprises. OCCIGEN investit sur deux axes :

- Les projets d'infrastructures Greenfield<sup>18</sup> de la transition énergétique (le plus gros des investissements envisagés) : en investissant dans des sociétés de projets qui vont directement porter des centrales de production d'énergies renouvelables (projets EnR de grande envergure,

---

<sup>14</sup> <https://www.economie.gouv.fr/cedef/societe-mission>

<sup>15</sup> [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/glossaire-de-la-finance-durable#Critres\\_ESG](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/glossaire-de-la-finance-durable#Critres_ESG)

<sup>16</sup> <https://occte.fr/occigen/>

<sup>17</sup> Consiste à placer l'argent d'investisseurs dans des entreprises généralement non cotées en bourse, en vue d'en retirer des plus-values par la suite. Ces fonds se déploient progressivement et aident les entreprises en leur apportant leurs expertises et leurs réseaux. La majorité des fonds disposent d'une spécialisation sectorielle.

<sup>18</sup> Un projet Greenfield est un projet dans lequel l'ensemble du projet doit partir de zéro. Et tout est nouveau, de la planification à la mise en œuvre.

- hydrogène vert, éolien en mer, services énergétiques) générant une performance solide avec un profil de risque maîtrisé. Exemple : l'entreprise QAIR sur Port-La-Nouvelle ;
- Le haut de bilan en entrant au capital des sociétés actrices du développement des énergies renouvelables (soit en capital, soit en compte-courant d'associé). Il vise en particulier des structures de petites et moyennes dimensions assez récentes.

L'idée de ce fonds est de créer de la valeur avec les acteurs du territoire de l'Occitanie en région Occitanie principalement, mais plus largement de suivre leur développement et de leur permettre de se développer au national. Tous les secteurs de l'énergie renouvelable (EnR) sont visés (hydrogène, EnR classiques : éolien, photovoltaïque, méthanisation...). OCCIGEN intervient avec des tickets d'investissement entre 4 et 20 millions d'euros, une participation minoritaire dans les sociétés sur une durée jusqu'à 10 ans.

OCCIGEN est la traduction du souhait de bien afficher la distinction et la complémentarité avec l'intervention de l'AREC Occitanie. L'AREC Occitanie joue notamment un rôle en amont du fonds OCCIGEN, d'amorçage et de « dérisquage » des projets. Elle investit dans des projets de transition énergétique avec ses véhicules financiers historiques et des tickets jusqu'à 2 millions d'euros.

- **IRDINOV 3<sup>19</sup> : le financement de l'innovation des entreprises**

Le fonds IRDINOV est un fonds interrégional d'investissement créé en 2012 dédié au financement de sociétés innovantes en phase d'amorçage ou de démarrage dans tous les secteurs d'activité innovants (agro-industrie, aérospatial, santé, informatique, télécoms, chimie, énergie, environnement...), sur un espace géographique composé des ex-Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Limousin. Dès l'origine, ce fonds est géré par l'IRDI (Institut régional de développement industriel) et abondé notamment par les Régions.

La dernière version, IRDINOV3, a été lancée début 2023. IRDI Capital investissement en assure la gestion. Les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie Pyrénées-Méditerranée en sont actionnaires et bailleur de fonds. IRDINOV 3 est axé sur les deeptech<sup>20</sup> en phase d'amorçage ou de démarrage, en phase pré-clinique, clinique / prototype / démonstrateur ou de première usine. En plus de la prise de participation dans les entreprises financées, IRDI Capital investissement offre un accompagnement complet pour aider les entreprises à surmonter les défis de leur développement. Les tickets d'investissement sont compris entre 300 000 et 6 millions d'euros (phase d'amorçage) et sont de 150 000 euros pour la phase de pré-amorçage. IRDINOV3 reste en moyenne 5 ans dans les entreprises.

- **ÉPARGNE OCCITANIE<sup>21</sup>**

Initiative lancée en 2021 par la Région Occitanie avec la CCI Occitanie, l'AREC et Wiseed<sup>22</sup>, Épargne Occitanie est une plateforme de financement participatif. L'objectif est de mobiliser l'épargne citoyenne régionale, très importante depuis la crise sanitaire en permettant aux citoyens de devenir acteur de la relance régionale.

Épargne Occitanie sélectionne des entreprises régionales qui ont un impact positif et un niveau de maturité et de solidité qui permettent de ne pas faire prendre trop de risques aux épargnants. Le ticket minimum d'entrée pour les citoyens est à 100 euros. Épargne Occitanie accompagne les entreprises

---

<sup>19</sup> <https://www.irdi.fr/innovation/irdinov-irdinov-2-irdinov-3/>

<sup>20</sup> Jeunes entreprises innovantes (start-up) qui développent des solutions disruptives (de rupture) reposant sur de la recherche avancée et des technologies de pointe.

<sup>21</sup> <https://www.laregion.fr/La-Region-Occitanie-la-CCI-Occitanie-et-WiSEED-s-allient-pour-lancer-Epargne> ;  
<https://www.laregion.fr/En-Occitanie-votre-epargne-finance-nos-emplois> ;

<sup>22</sup> Spécialiste régional du crowdfunding. <https://www.wiseed.com/>

dans les étapes de leur développement pour un besoin de financement compris entre 50 000 euros et 8 millions d'euros pour réaliser :

- Des investissements matériels et immatériels ;
- Le financement de leur transition écologique ;
- Le financement de la recherche et développement ;
- De la relocalisation ;
- De la croissance externe et internationale ;
- Le financement de nouveaux marchés et produits.

Épargne Occitanie est gérée par Wiseed et reste au capital des entreprises jusqu'à 7 ans. Aura Aéro (constructeur régional d'avions décarbonés) a levé 2 millions d'euros auprès d'Épargne Occitanie.

- **Fonds Occitanie transformation industrielle** (Transformation écologique des grandes filières industrielles)

À date, ce fonds, qui pourrait s'appeler OCCIDEV, n'a pas encore été mis en œuvre. Il est en cours de structuration. Il serait géré par OCCTE et devrait être complémentaire de l'ARIS. Il serait plutôt positionné sur l'investissement en capital sur des phases de développement des entreprises (capital développement). Il accompagnerait des entreprises industrielles à haut potentiel d'innovation et dans les filières économiques régionales clefs (santé, numérique, énergie et éco-industries, aérospatial, agroalimentaire, hydrogène...) sur les enjeux d'industrie du futur, de transformation technologique, d'innovation de rupture mais aussi de transformation sociale et écologique. Les prises de participation dans les entreprises devraient osciller entre 1,5 million d'euros et 6 millions d'euros par projet.

- **L'Agence régionale des investissements stratégiques (ARIS)<sup>23</sup>**

En 2020, pour répondre aux enjeux forts de relocalisation et de souveraineté mis en exergue par la crise sanitaire, la Région Occitanie a souhaité créer l'Agence des investissements stratégiques pour :

- Relocaliser des activités ou des savoir-faire clés indispensables ;
- Retrouver une souveraineté de la région sur le plan économique ;
- Accélérer la transition écologique du territoire ;
- Favoriser l'émergence de l'économie de demain.

Un appel à projets « relocalisation-localisation industrielle »<sup>24</sup> avait été lancé pour identifier des premiers projets à accompagner.

L'ARIS a vocation à devenir actionnaire d'entreprises régionales dans des secteurs clés définis. Les entreprises dont l'ARIS sera actionnaire, devraient créer ou sauvegarder 4 000 emplois en Occitanie.

*« L'ARIS va permettre d'accompagner les meilleurs projets des entreprises d'Occitanie de nature à renforcer l'autonomie et la résilience des filières industrielles stratégiques, tout en développant les filières d'avenir. »* Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (2021).

---

<sup>23</sup> <https://aris-occitanie.fr/>

<sup>24</sup> <https://www.arac-occitanie.fr/actualites/avec-relocc-relocalisez-localisez-vous-en-occitanie/>

### Récapitulatif des outils du Fonds souverain régional

Outil (Mise en place)	Secteur (s) visé(s)	Typologie projets / Entreprises	Ticket d'investissement	Durée d'investissement	Montant Fonds souverain régional alloué
<b>OCCIGEN</b> (2022)	Transition énergétique EnR <sup>25</sup>	- Projets infrastructures Greenfield - Haut de bilan sociétés EnR petites et moyennes récentes	4 à 20 millions €	Jusqu'à 10 ans  Participation minoritaire dans l'entreprise	200 millions €
<b>IRDINO3</b> (Fonds interrégional)  (début 2023)	Deeptech	- Amorçage ou démarrage - phase pré-clinique, clinique / prototype / démonstrateur ou de première usine	300 000 à 6 millions € (phase d'amorçage)  150 000 € (phase pré-amorçage)	5 ans	50 millions €
<b>Épargne Occitanie</b> (2021)	Transition écologique	Entreprises régionales à impact positif et niveau de maturité et de solidité	De 50 000 € à 8 millions €	Jusqu'à 7 ans	50 millions €
<b>ARIS</b> (2021)	Transition écologique Mobilités décarbonées Santé Agroécologie Transition numérique	Entreprises en croissance dans les secteurs visés avec un faible historique de rentabilité et un niveau de TRL5 Projet de relocalisation, réindustrialisation	300 000 à 1,2 million €	5 ans  Participation minoritaire dans l'entreprise	50 millions €
<b>OCCIDEV</b> (en cours de structuration)	Transition écologique Mobilités décarbonées Santé Agroécologie Transition numérique	Phase de développement Entreprises industrielles à haut potentiel d'innovation et dans les filières économiques régionales clefs	De 1,5 million € à 6 millions €	Non défini	50 millions €

*CESER Occitanie – novembre 2023*

### Les Fonds souverains régionaux dans d'autres régions : quelques exemples

La Région des Pays de la Loire a lancé en 2011 son « Fonds souverain régional ». Pays de la Loire Participations (PLP) a vocation à investir au capital d'entreprises industrielles en développement ou de start-up à la peine pour boucler leur deuxième tour de table. PLP a gardé sa vocation originelle, de « combler les carences de marché sans se substituer au privé », d'aller sur les dossiers que les acteurs du capital-investissement « couvrent peu ou pas ». PLP est une société par action simplifiée unipersonnelle détenue à 100 % par la Région. Elle intervient toujours en co-investissement, le plus souvent avec des fonds d'investissement régionaux ou des réseaux de business angels. Depuis sa création, PLP a investi plus de 25 millions d'euros dans plus d'une centaine d'entreprises.

<sup>25</sup> EnR : Énergies renouvelables

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé, en mars 2021, son Fonds souverain, dans lequel elle a investi 25 millions d'euros. Celui-ci cible les PME et ETI régionales, non cotées, du secteur industriel et a vocation à les accompagner à franchir un cap, investir, innover. Il permet aussi de soutenir les emplois et les savoir-faire. La Région a également ouvert ce fonds à l'épargne des habitants. Depuis mai 2022, ce sont déjà plus de 5 millions d'euros d'épargne des habitants qui ont été injectés au sein du Fonds souverain régional.

La Région Ile-de-France devrait lancer son Fonds souverain régional en novembre 2023. Sous le nom de IDF Capital-investissement, il devrait être doté de 250 millions d'euros pour renforcer les PME et ETI, aider à la décarbonation des PME et accélérer la réindustrialisation de l'Ile-de-France par le biais de trois véhicules d'investissement en cours d'élaboration.

#### **I.4. L'Agence régionale pour les investissements stratégiques (ARIS) : l'outil privilégié de la Région pour construire le futur de l'Occitanie et œuvrer à la souveraineté régionale**

Créée sous l'impulsion de la Présidente de Région en mars 2021, l'ARIS est une société à actions simplifiée (SAS) d'investissement dont le but est :

- De renforcer l'autonomie des filières industrielles stratégiques et génératrices d'emplois en Occitanie, et ;
- De financer la décarbonation de l'économie régionale.

La société a été immatriculée en juin 2021 comme société commerciale sous le code APE 6420Z - Activités des sociétés holding.

Son objectif statutaire est « *de financer la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, concourant à la souveraineté, la résilience économique de la Région et à l'émergence de l'économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et de l'alimentaire* »<sup>26</sup>.

L'ARIS est, tout comme OCCTE, une société à mission et sa raison d'être se décline en 4 objectifs qui sont inscrits dans la thèse d'investissement :

- Favoriser le développement économique et la création d'emplois en Occitanie ;
- Localiser et relocaliser les industries stratégiques, qu'elles soient traditionnelles ou émergentes ;
- Œuvrer à la transition écologique, et ;
- Intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG) à l'activité des entreprises accompagnées.

L'ARIS est dirigée et administrée par un Directoire composé des directeurs des agences régionales et actuellement présidé par le Directeur de l'AREC Occitanie, également Président d'OCCTE. Un Conseil de surveillance composé notamment des actionnaires exerce un contrôle sur la gestion du Directoire. L'équipe opérationnelle d'ARIS a été renouvelée en 2023. Elle est composée de trois personnes expertes dans le domaine de la finance.

---

<sup>26</sup> Statuts ARIS

Vie sociale de l'entreprise			
Instance	Rôle	Périodicité	Membres
<b>Directoire</b>	<p>Accomplit tous les actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société dans la limite de l'objet social et des prérogatives des décisions des associés.</p> <p>Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance</p>	Sur convocation	<p>AD'OCC ARAC AREC</p>
<b>Conseil de Surveillance</b>	<p>Contrôle la gestion du Directoire. À ce titre il peut, à toute période de l'année, opérer les vérifications qu'il juge opportuns et faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.</p>	Trimestriel	<p>AREC ARAC ADOCC Caisses d'épargne Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon Banque des Territoires SATT AxLR / Toulouse Tech Transfer BPI France CCI Occitanie NUBBO Business France Ordres des experts-comptable</p>
<b>Assemblée Générale</b>	Vote les décisions définies dans les statuts qui doivent être prises collectivement.	Sur convocation	<p>Région Occitanie AREC ARAC ADOCC Caisses d'épargne Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon Banque des Territoires SATT AxLR / Toulouse Tech Transfer CCI Occitanie NUBBO</p>

Source : Aris – novembre 2023

## **Thèse d'investissement de l'ARIS**

L'ARIS est une société d'investissement positionnée principalement sur le segment du "capital-risque". Elle soutient des projets régionaux en croissance et à impact territorial positif à travers des prises de participation en fonds propres (en capital) et quasi-fonds propres (obligations convertibles en action<sup>27</sup>) dans les secteurs stratégiques suivants :

- La Transition écologique ;
- Les Mobilités décarbonées ;
- La Santé ;
- L'Agroécologie ;
- La Transition numérique.

Elle s'inscrit dans une démarche visant à faire converger intérêt économique et responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Cela se traduit concrètement par une analyse en cours d'instruction, au même plan des critères financiers et des critères extra-financiers que sont la création d'emplois, les émissions de gaz à effet de serre évités, la valorisation des déchets, la mise en œuvre des critères ESG.

L'ARIS intervient principalement sur le segment du capital-risque. Elle investit dans des entreprises en croissance avec un faible historique de rentabilité et un niveau de TRL<sup>28</sup> 5. Cela peut être des entreprises qui ne sont pas forcément encore matures, qui peuvent faire du chiffre d'affaires ou pas.

L'ARIS finance les efforts de commercialisation de ces entreprises, ainsi que le produit en vue d'une mise sur le marché imminente. Les entreprises sont créées, elles sont sur le point de se mettre sur le marché et ont besoin d'une impulsion pour pouvoir déployer leur solution commerciale. On dit aussi de ces entreprises qu'elles sont sur un changement d'échelle (scale-up en anglais). Cette étape est souvent critique pour une entreprise et les investisseurs privés la considèrent très risquée. La présence d'un acteur comme l'ARIS peut être un élément de rassurance pour ces investisseurs et permettre à l'entreprise de sécuriser son tour de table lors de sa levée de fonds.

L'ARIS devient actionnaire des entreprises qu'elle soutient. L'ARIS intervient en co-investissement avec d'autres fonds régionaux généralistes, mais aussi avec des fonds nationaux thématiques. L'ARIS est très bien identifiée à la fois localement, mais aussi par des fonds nationaux qui prennent part aux tours de table pour faire émerger ces projets.

Les tickets d'intervention de l'ARIS sont compris entre 300 000 euros et 1,2 million d'euros sur des opérations globales en fonds propres d'environ 5 millions d'euros, jusqu'à 10 millions d'euros lorsque s'ajoute de la dette.

ARIS participe à la gouvernance des entreprises autant que faire se peut, afin de suivre l'évolution financière de ces sociétés de manière régulière et leurs choix stratégiques. Si elle n'a pas de siège à la gouvernance, elle demande une information régulière. Comme d'autres investisseurs, l'ARIS met son réseau au service des entreprises qu'elle soutient. Elle joue un rôle de facilitateur avec l'écosystème et l'institution régionale.

---

<sup>27</sup> Obligation convertible en action : une obligation est un titre de créance permettant à une entreprise d'emprunter de l'argent auprès des investisseurs en échange de l'engagement de rembourser le capital emprunté et de verser des intérêts régulièrement. Une obligation convertible en action permet à son détenteur d'échanger l'obligation en actions de la société émettrice.

<sup>28</sup> Technology Readiness Level : méthode utilisée pour mesurer et évaluer la maturité d'une technologie particulière sur une échelle de 1 à 9. Au niveau 5 de l'échelle TRL, on teste le produit et on valide sa fiabilité dans un environnement pertinent.

Tout comme les autres instruments du Fonds souverain régional, la participation de l'ARIS dans les entreprises est toujours minoritaire.

L'ARIS veut être un investisseur bienveillant. Cependant, si elle veut attirer des investisseurs lors de ses propres levées de fonds, elle doit proposer un retour sur investissement (ROI) intéressant. Dans sa thèse d'investissements, l'ARIS vise un Taux de rentabilité interne (TRI) des participations, supérieur à 15 %. À ce jour, en fonction du portefeuille et des projections pouvant être faites, KMPG<sup>29</sup> évalue le TRI des investissements réalisés par l'ARIS à 11 %. Ce qui est plutôt signe de réussite que d'échec.

Afin de pérenniser économiquement le système global et permettre une rotation des fonds au bénéfice de nouvelles entreprises du territoire, l'ARIS prévoit de sortir des entreprises après une durée de 5 ans. Lors de cette sortie, certains outils du fonds souverain comme OCCIDEV pourront prendre le relai car porteurs des mêmes objectifs de souveraineté et de maintien des emplois. Des clauses de territorialité sont également insérées dans les contrats lors de l'entrée de l'ARIS dans les sociétés. L'ARIS espère aussi que la société, qui en 5 ans se sera développée localement en créant concrètement des emplois et des outils industriels, se projettera sur le territoire.

Cependant, rien ne nous a été communiqué sur la façon dont l'ARIS envisageait la revente de ses investissements dans les entreprises au bout de 5 ans.

**Le CESER s'interroge sur ce dernier point. En effet, même si la plupart des investissements réalisés par l'ARIS ne sont pas encore arrivés à terme, il nous paraît important de clarifier à quels investisseurs l'ARIS revendra les parts qu'elle détient dans les entreprises régionales. Une entreprise peut être ancrée sur son territoire, un investisseur avec suffisamment de poids dans la société pourrait décider une délocalisation.**

### Processus décisionnel d'investissement

Les projets remontent de 4 manières vers l'ARIS :

- Principalement par les actionnaires et le donneur d'ordre qu'est la Région ;
- Par des co-investisseurs ;
- Directement par le formulaire de contact du site internet ;
- Par la rencontre d'entreprises lors de manifestations organisées en région (rencontres organisées par AD'OCC, Occitanie Invest), ou lors de mobilisations spécifiques par les acteurs de l'écosystème d'accompagnement des entreprises.

Ce sont les actionnaires qui sont impliqués dans les choix d'investissement. Le Comité d'éligibilité vérifie la conformité avec la thèse d'investissement de l'ARIS.

Lors de la réception des dossiers, l'équipe de l'ARIS réalise une pré-instruction en vérifiant si tout est compatible avec la thèse d'investissement (entreprises en croissance, à impact territorial positif, qui créent de l'emploi...) et avec la capacité à faire de l'ARIS. Le dossier est ensuite présenté au Comité d'éligibilité. Une fois que les actionnaires membres de ce Comité l'ont validé, s'en suit une phase d'instruction détaillée (que cela soit financière, technique, sur le volet de la propriété intellectuelle... avec l'appui de conseils si besoin) pour ensuite saisir le Comité d'engagement. Ce dernier formule un avis sur les modalités d'intervention de l'ARIS (montant à engager, conditions et garanties, co-investisseurs) après cette instruction détaillée. Enfin, le Directoire va prendre la décision d'engager les fonds. S'en suit la phase de « closing » où seront finalisés les documents juridiques comme le Pacte d'associés dans lequel figure toutes les garanties que l'ARIS souhaite figer, comme le fait que les

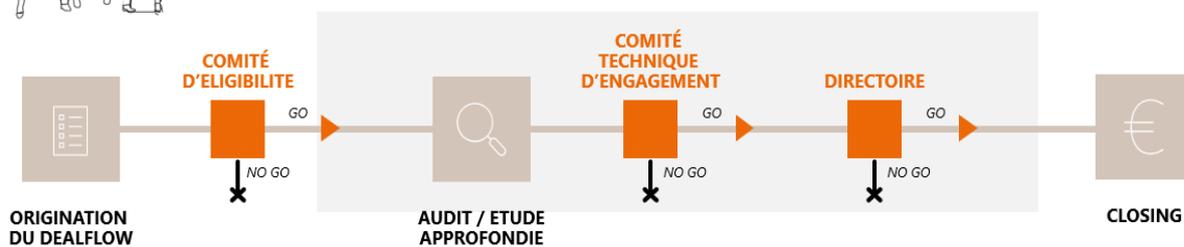
---

<sup>29</sup> Cabinet d'audit, de conseil et d'expertise comptable

emplois seront bien créés sur le territoire avec des clauses spécifiques, des clauses de territorialité, des clauses spécifiques liées à la mise en œuvre de critères ESG par les entreprises.



### Implication des actionnaires dans un processus de décision robuste



Source : Aris – novembre 2023

Processus de décision d'investissements			
Instance	Rôle	Périodicité	Membres
<b>Comité d'Eligibilité</b>	Pré-qualifier les dossiers (vérification de la conformité avec la thèse d'investissement de l'ARIS, évaluation de leur pertinence selon des critères financiers et extra-financiers)	Bimestriel <i>Possibilité de convoquer exceptionnellement</i>	Région Occitanie AD'OCC ARAC AREC NUBBO
<b>Comité Technique d'Engagement</b>	Formule un avis sur les modalités d'intervention de l'ARIS après instruction détaillée (financière, juridique)	Bimestriel <i>Possibilité de convoquer exceptionnellement</i>	Région Occitanie AREC ARAC ADOCC Caisse d'épargne Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon Banque des Territoires SATT AxLR / Toulouse Tech Transfer BPI France CCI Occitanie NUBBO
<b>Directoire</b>	Vote l'engagement des dossiers d'investissement. <i>Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance</i>	Sur convocation	AD'OCC ARAC AREC

Source : ARIS – novembre 2023

L'ARIS reçoit une centaine de dossiers par an. À ce jour, l'ARIS a investi dans 14 projets.

Certains dossiers ne correspondent pas au secteur d'intervention de l'ARIS. Pour d'autres, l'ARIS n'est pas l'outil idoine pour répondre aux besoins. Dans d'autres cas, dans une phase plus avancée de l'instruction, il n'y a pas de co-investisseurs identifiés et l'ARIS ne peut aller plus loin.

Dans tous les cas de refus, l'ARIS réoriente vers des confrères, d'autres guichets d'intervention ou d'autres dispositifs régionaux. Elle essaie aussi d'accompagner les entreprises dans la recherche de co-investisseurs.

### **Composition capitalistique**

La composition capitalistique de l'ARIS comprend des entités publiques et privées. Elle repose sur :

- Les 3 agences de la Région : AREC, ARAC et AD'OCC ;
- La Banque des Territoires<sup>30</sup> ;
- Le Groupe Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- La Région Occitanie ;
- Les sociétés régionales de transfert de technologie (AxLR<sup>31</sup> et TTT<sup>32</sup>) ;
- L'incubateur Nubbo<sup>33</sup> ;
- La Chambre de commerce et d'industrie régionale (CCI Occitanie<sup>34</sup>).

Actuellement, l'ARIS est capitalisée à environ 4 millions d'euros par ses actionnaires.

La Région Occitanie et la Banque des Territoires concourent également à la capacité d'intervention de l'ARIS via des comptes courants d'associés qu'elles abondent.

Les premiers financements régionaux de l'ARIS provenaient du plan de relance pour l'emploi adopté en juillet 2020. Depuis 2022, ils sont inscrits dans la SRESTE via le Fonds souverain régional. À date (décembre 2023), la Région a mobilisé 15 millions d'euros en compte courant d'associé pour l'ARIS.

---

<sup>30</sup> <https://www.banquedesterritoires.fr/>

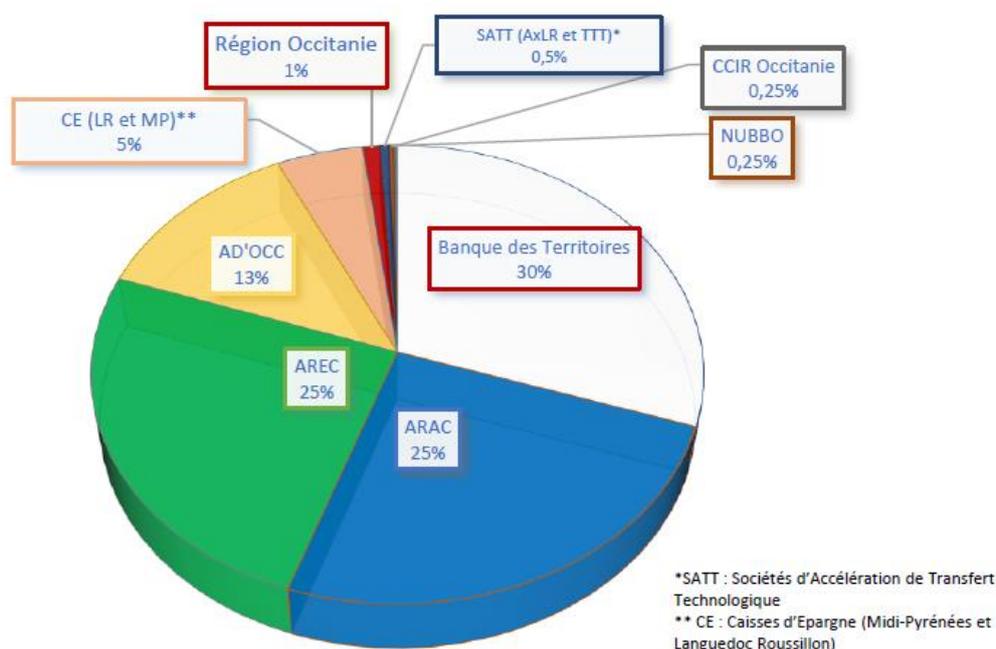
<sup>31</sup> <https://axlr.com/>

<sup>32</sup> <https://www.toulouse-tech-transfer.com/>

<sup>33</sup> <https://nubbo.co>

<sup>34</sup> <https://www.occitanie.cci.fr/>

### Répartition du capital fin 2022 :



Source : rapport Avis OTI Société à mission ARIS – 2022<sup>35</sup>

### Reporting des activités de l'ARIS<sup>36</sup>

#### Aux actionnaires :

- Le dealflow<sup>37</sup> (nouveaux dossiers entrants), les actualités significatives concernant les participations de l'ARIS sont présentés aux membres des comités métiers (Comité d'Eligibilité et Comité technique d'engagement) ;
- Un reporting semestriel faisant état de la situation du portefeuille est établi à l'attention des actionnaires de l'ARIS ;
- L'Assemblée générale et le Conseil de surveillance ont également vocation à contrôler et à valider la bonne exécution de la mission confiée à l'ARIS.

L'appel en comptes courants auprès de la Région se fait par un courrier de demande de versement présentant les participations envisagées grâce à l'avance, dans le cadre du conventionnement entre l'ARIS et le Conseil régional.

#### À retenir

Si la Région Occitanie n'est actionnaire qu'à 1 % de la société ARIS, elle en détient 63 % indirectement via ses agences ARAC, AREC et AD'OCC. La volonté de la Région s'exprime plutôt dans le Directoire, qui est la partie opérationnelle de l'ARIS et qui est composé des représentants des trois agences régionales. De plus, la Région via le Fonds souverain régional apporte, à ce jour, la majorité des fonds permettant à l'ARIS d'investir dans les entreprises et de mener à bien les objectifs qui lui ont été confiés par la Région.

<sup>35</sup> Ce rapport, réalisé par le cabinet d'expertise comptable SYGNATURES est disponible sur le site de l'ARIS. <https://aris-occitanie.fr/>

<sup>36</sup> Source ARIS – Novembre 2023

<sup>37</sup> Dealflow : volume d'opportunités d'investissement reçu sur une période ; fruit du sourcing ou « origination » de l'équipe d'investissement.



CESER Occitanie – novembre 2023

## II. LE FONDS SOUVERAIN RÉGIONAL POUR L'ARIS

### II.1. La part du Fonds souverain régional pour l'ARIS

La part du Fonds souverain pour l'ARIS inscrite dans la SRESTE est de 50 millions d'euros sur 5 ans.

La Région intervient actuellement dans l'ARIS par le biais d'un compte courant d'associé à concurrence 25,5 millions d'euros à date dont 10,5 millions restent à appeler. Avec la Banque des Territoires, qui a apporté 1,4 million d'euros également en compte courant d'associé, la Région porte les moyens d'action de l'ARIS.

L'ARIS a une capacité d'intervention de 31 millions d'euros répartis entre 4 millions de capital, et 26,9 millions de comptes courants d'associés.

Cette capacité devrait s'intensifier en 2024 et monter jusqu'à 35 millions d'euros.

En 2023, la Région et ses actionnaires ont décidé d'ouvrir le capital de l'ARIS à certaines personnes privées, pour que des partenaires privés s'engagent au service de la décarbonation de l'économie régionale, du développement de l'autonomie des industries locales.

2 types de cibles sont adressés :

- Les entreprises privées avec un objectif de lever 2 à 3 millions d'euros auprès des grands industriels en proximité avec la région ou des PME ;
- Les citoyennes et les citoyens avec un objectif de 500 000 euros *via* la plateforme de financement participatif Lita.co<sup>38</sup>, spécialiste du financement participatif durable qui a pour mission d'orienter l'épargne des citoyens dans des projets à impact et écologiques, social et

<sup>38</sup> LITA.co est un groupe européen créé en 2014 organisant des levées de fonds pour des entreprises qui justifient d'un impact social ou environnemental. Entreprise de l'économie sociale et solidaire, elle est labellisée entreprise solidaire d'utilité sociale. <https://fr.lita.co/fr>

positifs. OCCTE n'ayant pas, à ce jour, les autorisations *ad hoc* pour mener à bien ce type de collecte auprès des particuliers.

L'ARIS a recueilli 3 millions d'euros de marques d'intérêt à travers des lettres d'engagement auprès de 13 entreprises. Ce sont principalement des PME qui ont répondu à l'appel. Des échanges sont en cours avec un certain nombre de grands groupes afin qu'ils puissent aussi dans une logique de réciprocité s'engager au chevet de l'économie régionale.

S'agissant de la partie financement participatif auprès des citoyens, la pré-collecte a recueilli 350 000 euros d'intentions d'investissement. La collecte est prévue du 15 novembre jusqu'à la fin décembre 2023. Cette communauté de citoyennes et de citoyens intéressés par l'investissement dans des entreprises à impact par l'intermédiaire de l'outil ARIS, va devenir actionnaire de l'ARIS. Ils seront représentés par une holding aux assemblées générales de l'ARIS. À ce titre, ils auront un regard sur l'activité.

Ces actions ont pour objectif de maximiser les sommes engagées par la Région dans le cadre de son Fonds souverain régional et aller plus avant dans la souveraineté économique et la transformation écologique des entreprises en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'Occitanie.

ARIS envisage d'engager d'autres levées de fonds et d'évoluer dans le futur.

## **II.2. Les réalisations à date (décembre 2023) de l'ARIS**

Depuis sa création, l'ARIS a investi 16, 46 millions d'euros dans 14 entreprises régionales. 2 nouveaux dossiers sont actuellement en cours de finalisation. Cela portera à 20,5 millions d'euros les engagements de l'ARIS dans les entreprises régionales.

Sur les 14 entreprises :

- 5 relèvent du secteur de la transition écologique : GENVIA, WATER HORIZON, ECO-TECH CERAM, MAYRAN INDUSTRIES, ST COMPOSITES ;
- 3 du secteur des mobilités décarbonées : AURA AERO, ASCENDANCE FLIGHT TECHNOLOGIES, WINDELO ;
- 3 du secteur de la santé : IPSOPHENE, PYLOTE, MONTPELLIER LIFE SCIENCES ;
- 1 du secteur de l'agroécologie : NAÏO-TECHNOLOGIES ;
- 2 du secteur de la transition numérique : LTU, FAST 4.

## Portefeuille ARIS

Nom de l'entreprise	Activité	Localité	Date d'investissement	Instrument	% de détention	Gouvernance	Montant engagé par l'ARIS
Ascendance Flight Technologies	Fabrication d'un avion à décollage et atterrissage vertical et à faibles émissions de carbone et d'un moteur à technologie de propulsion hybride modulaire	Toulouse	28/02/2023	Actions	1,18 %	N/A	999 981 €
AURA AÉRO	Fabrication d'avions décarbonés	Cugnaux	28/01/2022	OCA	N/A	Censeur au Conseil de surveillance	2 000 000 €
E.T.C ECO-TECH CERAM	Fabrication de systèmes de récupération, de stockage et de valorisation de la chaleur fatale, grâce à une technologie céramique	Balma	24/02/2022	Actions	6,06 %	Censeur au Comité stratégique	714 990 €
FAST 4	Création de cas cliniques interactifs pour la mise en place d'études de pratiques médicales	Montpellier	22/12/2021	OS	N/A	N/A	900 000 €
GENVIA	Fabrication d'électrolyseurs à haut rendement pour la production d'hydrogène vert	Béziers	10/12/2021	Actions	6,5 %	Membre du Conseil de surveillance	3 498 000 €
GOKATA 18	Fabrication de catamarans écoresponsables	Canet-en-Roussillon	03/02/2022	Actions	13,48 %	N/A	599 814 €
IPSOPHENE	Développement et exploitation d'une unité de production de principe actif du paracétamol	Saint-Orens-de-Gameville	19/04/2023	Actions	13,90 %	Membre du Comité de Direction	1 199 900 €
LTU Tech	Développement d'algorithmes de reconnaissance visuelle notamment pour les risques climatiques	Toulouse	17/06/2022	Actions	6,92 %	Membres du Conseil d'administration	600 009 €
MAYRAN INDUSTRIES	Fabrication de composteurs électromécaniques pour le compostage de biodéchets	Mayran	15/11/2022	OCA	N/A	Membre du Comité Stratégique	500 000 €
MONTPELLIER LIFE SCIENCES	Accélérateur d'entreprises de biotechnologie	Montpellier	02/06/2022	OCA	N/A	N/A	1 200 000 €
NAÏO-TECHNOLOGIES	Fabrication de robots électriques agricoles	Escalquens	14/11/2022	Actions	1,71 %	N/A	1 000 000 €
PYLOTE	Développement et intégration d'une technologie minérale antimicrobienne	Drémil-Lafage	29/03/2022	Actions	16,14 %	Membre du Comité de surveillance	950 002 €
ST COMPOSITES	Production de pièces et sous-ensembles composites de haute performance notamment pour l'aéronautique	Labège	22/12/2021	OS	N/A	N/A	800 000 €
WATER HORIZON	Fabrication de batteries innovantes de récupération, de stockage et de valorisation de la chaleur fatale sous forme d'énergie renouvelable	Cugnaux	06/07/2022	OCA	N/A	Censeur au Comité Stratégique	1 500 000 €

Source : ARIS – communication novembre 2023

Certains projets annoncés en 2021 n'ont pas été concrétisés par l'ARIS.

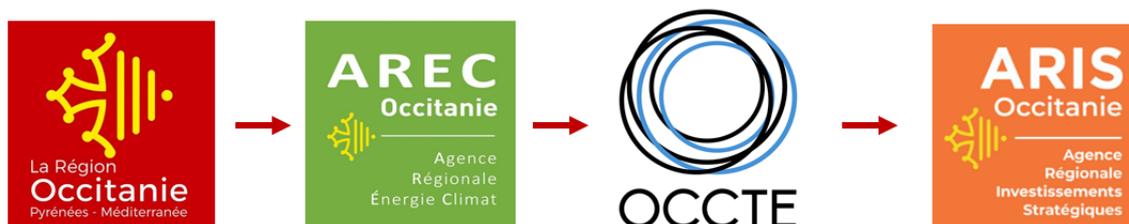
L'investissement de l'ARIS dans ces projets étant trop récent pour pouvoir mesurer les effets produit par le soutien, il sera nécessaire d'y revenir dans les prochaines années.

**Le CESER souhaite pouvoir instaurer avec l'ARIS des rencontres régulières afin de suivre l'activité de l'agence et de pouvoir mesurer les effets induits par ses actions sur l'économie régionale.**

### **II.3. Vers un guichet unique des outils de souveraineté régionale et de transformation écologique du Fonds souverain régional**

En 2023, la Région a souhaité regrouper ses activités d'investissement autour des thématiques de transition énergétique, de transformation de l'économie, de souveraineté au sein d'OCCTE. Le but est de créer un portail unique d'investissement et d'offrir des outils complémentaires sur des segments d'investissements différents et sur un temps long.

L'ARIS, déjà opérationnelle avant même la création d'OCCTE, est maintenant logée au sein de cette nouvelle organisation. Les 3 salariés de l'ARIS sont portés par OCCTE et mis à disposition à 100 % de l'ARIS.



Hormis le fonds IRDINO3 et Épargne Occitanie, OCCTE opère 3 outils (dont un encore en cours de structuration) du Fonds souverain régional dans un souci de cohérence et de complémentarité. Ce regroupement devrait apporter plus de lisibilité à ces outils d'ingénierie financière.

La Région au travers de la SRESTE et des outils mis en place à destination des entreprises (ceux du Fonds souverains et les autres) a souhaité construire une chaîne cohérente d'accompagnement : être présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'économie, avec à tout moment la capacité de proposer au monde économique cette capacité à pouvoir venir se confronter ou venir chercher les outils qu'elle a mis en place.

### **III. ANALYSE**

Le Fonds souverain régional a été inscrit dans la SRESTE en 2022. La plupart des instruments du Fonds souverain régional, dont l'Agence des investissements stratégiques, n'ont à ce jour seulement deux années d'existence. Nous avons été saisis sur le « Fonds souverain régional pour l'ARIS » fin mai 2023.

Aussi, s'engager dans une étude exhaustive et systématique de « l'état de l'art du Fonds souverain régional pour l'ARIS » pour décembre 2023 n'était ni possible, ni efficiente par manque de recul.

Le but de cette première réponse est d'appréhender la part du « Fonds souverain régional pour l'ARIS » à partir de ses singularités et de son potentiel pour accompagner les transformations au cœur des dynamiques économiques et des enjeux actuels de transformation, de décarbonation, de réindustrialisation.

Les informations recueillies au cours du dernier trimestre 2023 ont élargi notre compréhension du projet global Fonds souverain régional et des particularités de l'ARIS. Elles ont permis de constater la nature des outils déjà en place et en cours de déploiement. Cela nous amène à rester humble et à considérer la nécessité pour ces outils d'évoluer pour s'adapter en fonction de la situation économique, géopolitique...

À partir des éléments inscrits dans la SRESTE 2022-2028, les auditions et recherches que nous avons menées et la simultanéité entre nos travaux et ceux engagés sur le Budget primitif régional 2024, des observations et des analyses sont ressorties.

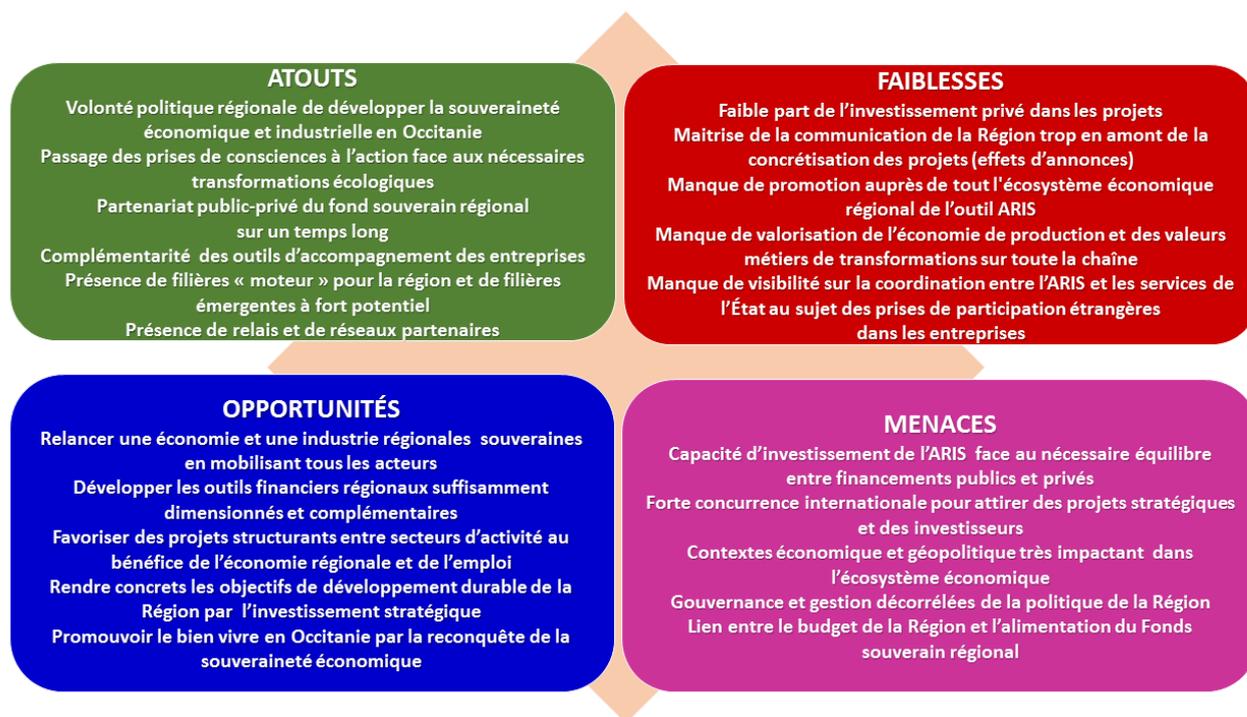
Ce 1<sup>er</sup> Volet se fixe comme objectif de faire remonter nos premières remarques et suggestions sous la forme d'une analyse AFOM<sup>39</sup>, suivies de préconisations.

À l'image de la société civile organisée et des expertises de chacun(e), le sujet a suscité de nombreux débats et des prises de positions différentes. Un travail de conciliation important a abouti à l'identification d'éléments communs.

---

<sup>39</sup> AFOM : atouts, faiblesses, opportunités, menaces

Ces quelques points AFOM « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » résultent de ces débats. Ils sont le reflet de nos étonnements et de nos réflexions.



## IV. PRÉCONISATIONS

*Les préconisations ci-après sont les premiers retours que nous adressons à la saisine régionale en tant que représentants de la société civile régionale organisée. Elles reflètent nos réflexions et nos questionnements sur des outils qui sont, aujourd'hui, aux prémices de leur déploiement.*

*Il est important de disposer du recul nécessaire et des informations pertinentes pour appréhender les effets produits par la mécanique enclenchée par le Fonds souverain régional, que cela soit via l'ARIS ou via les autres instruments du Fonds souverain général. Cela fera l'objet d'un second volet.*

- **Engager les entreprises emblématiques régionales dans la reconquête de la souveraineté régionale**

Pour renforcer le Fonds souverain et sa capacité d'intervention, le CESER propose au Conseil régional d'y associer les entreprises emblématiques de la région Occitanie, par filière pour soutenir le développement et la croissance des projets sélectionnés. En effet, ces derniers participent à l'effort de réindustrialisation territoriale. Effort qui doit être partagé par tous. L'implication des entreprises emblématiques viendrait encore plus sécuriser l'ancrage territorial des investissements et celui des emplois directs et induits.

Le CESER soutient l'initiative de l'ARIS d'ouvrir son capital aux parties prenantes économiques régionales et l'instauration d'un « club des entreprises ARIS ». Cependant, il regrette que seules les PME/PMI y aient, à ce jour, répondu. Le CESER rappelle que la Région, tout comme l'État, ont été présents auprès des entreprises et plus particulièrement des grands groupes pendant et après la pandémie. La réindustrialisation, la reconquête de la souveraineté, la transformation écologique de notre économie est l'affaire de tous, et chacun doit en être acteur si nous voulons un futur durable et soutenable.

- **Une durée moyenne d'investissement de l'ARIS à moduler**

Le CESER s'interroge sur la durée moyenne de l'investissement d'ARIS qui est de 5 ans. Le CESER préconise de pouvoir adapter dans certains cas cette durée sur un temps plus long (de 8 à 10 ans), afin de donner une meilleure lisibilité aux secteurs d'innovation stratégiques lorsque c'est nécessaire. Et cela même, si le fonds OCCIDEV devrait prendre le relais sur les besoins en capital-développement.

- **Un guichet unique pour une meilleure lisibilité**

Le CESER attire l'attention sur l'importance d'établir une organisation simple et très visible des possibilités dédiées aux usagers des instruments financiers du Fonds souverain régional et aux investisseurs potentiels, via le guichet unique porté par OCCTE. La rapidité, le dimensionnement et la force du développement des effets de leviers, influencés par l'engagement régional en dépendent.

En l'absence d'un outil *ad hoc*, la gestion d'Épargne Occitanie a été confiée en 2021 à WISEED. La création d'OCCTE dans le cadre du Fonds souverain régional tel qu'inscrit dans la SRESTE appelle à optimiser la gestion du financement participatif. En effet, Il serait judicieux de n'avoir qu'un guichet unique et de promouvoir ce financement participatif comme l'on fait d'autres régions avec succès. OCCTE, en tant que « guichet unique des outils de souveraineté régionale », pourrait, peut-être à terme, porter l'outil Épargne Occitanie, pour les opérations régionales de financement participatif, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires pour adresser ce type de financement et la cible des particuliers. C'est peut-être cette situation qui a conduit à déléguer l'ouverture du capital de l'ARIS aux citoyennes et citoyens à LITA.co.

- **Sécuriser l'ancrage régional des entreprises**

Dans le cadre des aides directes de la Région, les entreprises bénéficiant de subventions par exemple, sont soumises à des obligations en contreparties. Les instruments financiers, tels que l'ARIS co-investissent dans les entreprises, en vue d'enclencher un effet de levier auprès de co-investisseurs privés. Néanmoins, le principe d'obligations et de contreparties devrait être transposé au travers du pacte d'actionnaires. Ceci pour garantir que les investissements serviront l'ancrage régional et non un opportunisme financier dévoyé. Le CESER attire l'attention sur ce point stratégique quant à la reconquête d'une souveraineté économique durable sur notre territoire.

De plus, même si la plupart des investissements réalisés par l'ARIS ne sont pas encore arrivés à terme, il nous paraît important de clarifier à quels investisseurs l'ARIS revendra les participations qu'elle détient dans les entreprises régionales. Une entreprise peut être ancrée sur son territoire, un investisseur avec suffisamment de poids dans la société pourrait décider une délocalisation.

Par ailleurs, il nous semble important de s'assurer que le travail de l'ARIS soit mené en cohérence et en parfaite coordination avec les services de l'État de contrôle des investissements étrangers (Direction générale du Trésor). Afin que la Région puisse, le cas échéant, monter en participation pour préserver l'ancrage régional des entreprises et des projets stratégiques.

- **Évaluation**

Le CESER souhaite instaurer avec l'ARIS des rencontres régulières afin de suivre l'activité de l'agence et de pouvoir mesurer les effets induits par ses actions sur l'économie régionale.

Le CESER préconise une évaluation à mi-parcours des investissements afin que les entreprises aidées satisfassent aux objectifs de la Région d'une économie plus résiliente et souveraine.

Le CESER appelle des rapports d'étapes évaluant l'impact des investissements, notamment sur le verdissement des activités, à l'image du Budget Vert présenté par la Région.

Au-delà des indicateurs inscrits dans la thèse d'investissement et le statut de sociétés à mission de l'ARIS, le CESER attire l'attention sur l'importance d'établir une série d'indicateurs de suivi adaptés. Indicateurs qui contribueraient à mesurer l'impact réel sur le territoire, pour les 5 filières visées au fil du temps et des déploiements. Ce tableau de bord serait utile au pilotage de l'action de l'ARIS. Il permettrait la production d'états à tous moments pour constater les marges de progrès rendues possible par les prises de participation notamment sur les trajectoires de baisse de l'empreinte carbone et de décarbonation ; de créations d'emplois ; de qualité du dialogue social ; de conditions de travail ; de transmission et d'actualisation des savoir-faire.

- **Des secteurs stratégiques d'investissement corrélés avec les évolutions et les émergences de nouvelles thématiques**

La logique d'investissements stratégiques quelle que soit la masse des capitaux disponibles, impose obligatoirement des choix. 5 secteurs stratégiques ont été identifiés pour l'ARIS à sa création.

Le CESER préconise une veille permanente et un travail consultatif régulier pour adapter au fur et à mesure les outils du Fonds souverain régional et les thématiques stratégiques de l'ARIS en fonction des évolutions et des besoins et être en adéquation avec les évolutions rapides de l'économie et des marchés. Cela contribuerait à être aussi réactif que possible face aux mutations économiques en constante évolution.

Le CESER recommande une attention particulière à la collection de ses Avis qui identifient des pistes d'engagements ciblés sur un besoin prégnant ou sur un défi à relever. Certains préconisent des approches différentes, avec des programmes plus larges et transversaux conduisant à l'accompagnement de plusieurs projets pour aboutir à une synergie pertinente au sein d'une filière considérée. Ce type d'approche pourrait changer fondamentalement les perspectives et la vélocité de secteurs en voie de réindustrialisation décarbonée. A titre d'exemple, 2 avis récents, qui ouvrent des pistes :

- « Quelle stratégie industrielle pour les énergies décarbonées en Occitanie ? »<sup>40</sup>
- « Transformations et utilisations du bois, réindustrialiser la filière en Occitanie ? »<sup>41</sup>

Ces Avis ont pour objectif d'accompagner la Région et l'État, pour ce qui le concerne, dans leurs réflexions et leurs choix pour le territoire d'Occitanie.

- **Consolider aussi la souveraineté économique régionale existante pour attirer les investisseurs privés dans l'ARIS**

Notre territoire est riche de compétences, de savoir-faire reconnus. Autour de l'aéronautique et de la santé, par exemple, le territoire d'Occitanie a développé des écosystèmes complets et attractifs, comme l'Oncopole. Dans d'autres secteurs, comme dans la filière bois ou l'hydroélectricité par exemple, ces écosystèmes sont à réactiver.

Le CESER suggère de trouver un équilibre entre l'investissement de l'ARIS dans les secteurs stratégiques où l'on souhaite acquérir une souveraineté économique et celui dans les secteurs où la région Occitanie a ou avait une souveraineté qu'il faut consolider ou réactiver. Cette démarche pourrait être attractive pour des co-investisseurs privés, par la présence de ces écosystèmes dans notre région. Elle pourrait également participer à une pérennité de ces compétences et savoir-faire en Occitanie.

- **Pour un pilotage régional clair et affirmé des outils du Fonds souverain régional et de l'ARIS en particulier**

Le CESER s'interroge sur le pilotage de l'ensemble de ces dispositifs. En effet, la Région est le donneur d'ordre et le financeur principal des outils du Fonds souverain régional. Cependant, elle n'en est pas directement aux commandes, déléguant à plusieurs structures le rôle de « financeurs ».

Le CESER préconise que la Région assure plus directement la gouvernance de ces dispositifs, laissant aux structures financières le rôle d'acteurs de leur mise en œuvre.

Ceci est d'autant plus important pour l'ARIS qui est UNE AGENCE RÉGIONALE d'une part, DES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES d'autre part. Une présidence, assurée par la Présidente de Région, ou par délégation son Vice-président en charge de l'économie, l'emploi, l'innovation et la Réindustrialisation, renforcerait la lisibilité de l'action régionale avec le Fonds souverain, la visibilité et l'attractivité de son outil privilégié pour construire le futur de l'Occitanie et œuvrer à la souveraineté économique régionale.

---

<sup>40</sup> <https://www.ceser-occitanie.fr/publications/avis-quelle-strategie-industrielle-pour-les-energies-decarbonees-en-occitanie/> (Juin 2022)

<sup>41</sup> <https://www.ceser-occitanie.fr/publications/avis-transformations-et-utilisations-du-bois-reindustrialiser-la-filiere-en-occitanie/> (Juin 2023)



## CONCLUSION

Ce premier volet de l'Avis « Le Fonds souverain régional pour l'ARIS » ouvre la voie pour répondre à la saisine de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Il veille aussi à apporter un éclairage sur les outils financiers mis en œuvre par le Conseil régional dans le cadre de son Fonds souverain régional, afin d'adapter l'économie régionale aux défis du changement climatique et pour retrouver une souveraineté régionale.

Ayant comme but de relancer et/ou de maintenir l'outil industriel dans nos territoires, la Région a développé des outils financiers publics-privés dans le cadre de son Fonds souverain régional. La puissance publique en initiant ces outils et en leur donnant les moyens de démarrer, souhaite faire un effet de levier pour attirer et mobiliser des partenaires qui déclenchent des financements privés suffisants pour répondre aux enjeux de relocalisation et de souveraineté.

Les aides et les outils financiers régionaux sont multiples et servent des besoins et des finalités différents. Ils se veulent complémentaires et couvrir l'ensemble de la chaîne des besoins de l'accompagnement des entreprises.

L'objectif de transition écologique est l'affaire de tous. Des majors aux PME/PMI, jusqu'aux habitant(e)s de la région Occitanie qui peuvent l'accompagner grâce au financement participatif proposant des tickets d'entrée de 100 euros.

Les outils financiers du Fonds souverain régional seront-ils suffisants pour enclencher un modèle de rupture efficace, afin que le système économique régional soit résilient et en situation de satisfaire aux exigences des « Accords de Paris » : limiter le réchauffement climatique de 2 degrés en 2100, réduire les GES<sup>42</sup> de -55 % d'ici 2030, neutralité carbone en 2050 ?

La volonté de la Région de s'engager dans une stratégie zéro carbone n'est plus à démontrer avec la mise en œuvre de la stratégie REPOS. L'institution régionale a doté le fond souverain régional de 400 millions d'euros sur 5 ans, alors que le budget d'auto-investissement de la Région est d'environ 500 millions par an. C'est donc un effort financier important, en lien avec la volonté exprimée par la Région.

Qu'en est-il des entreprises privées basées sur la région, dont les majors ? L'avenir nous le dira.

Ce sera tout l'enjeu du deuxième volet de cette saisine, d'évaluer ces dispositifs, et en particulier de mesurer l'action de l'ARIS, et l'appétence du secteur privé pour accompagner ce changement de modèle :

- Au service du bien commun ;
- De la résilience ;
- De la souveraineté économique régionale ;
- Du développement économique ;
- De l'actualisation et de la transmission des savoirs faire ;
- De l'emploi pour toutes et tous ;
- Du bien vivre en Occitanie.

Le CESER, représentant de la société civile organisée en région, aura un rôle particulier pour analyser les impacts réels de cet investissement public au service de l'économie régionale. Rendez-vous est pris !

---

<sup>42</sup> Gaz à effet de serre



**EXPLICATIONS DE VOTE**



## EXPLICATIONS DE VOTE

### **1<sup>er</sup> COLLÈGE**

M. Serge CRABIÉ

### **2<sup>e</sup> COLLÈGE**

M. Daniel MÉMAIN

Pour l'Union Syndicale Solidaires d'Occitanie

M. Luc TOUCHET

Pour la CFDT Occitanie

---

Suffrages exprimés : 131

**Pour : 126**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Avis adopté**



## Intervention de Monsieur Serge CRABIÉ

---

### Pour le Collège 1

Monsieur le Président du CESER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui c'est la dernière plénière du CESER Occitanie de la mandature qui se termine. En tant que Président du Collège 1, j'interviens au nom de l'ensemble de nos organisations.

Le projet d'Avis « Le Fonds souverain régional pour l'ARIS » - Volet 1 apporte une première réponse à la saisine de la Présidente Carole DELGA. Son courrier est arrivé le 23 mai 2023 et les travaux ont pu commencer lors du retour de Christine GUIDICE début octobre. Ce projet d'Avis a été réalisé dans un temps très court.

Je souhaite saluer l'ensemble de la Commission 3 pour son implication, qui a ainsi permis de présenter ce premier volet avant la prochaine mandature. Au nom du Collège 1, je tiens à remercier le rapporteur Xavier PÉTRACHI qui a accompagné le bouclage, puis Vitrigny CAM et Christine GUIDICE pour ce travail accompli dans un temps record.

Le Collège 1 considère que ce projet apporte des observations, puis des préconisations soutenables à date, en fonction des informations recueillies. C'est une production courte qui permet de répondre à la saisine et d'éclairer les lecteurs. Elle a été élaborée en s'appuyant sur des échanges constructifs à partir d'un dialogue authentique, à l'occasion des auditions et des débats.

Les investissements stratégiques de l'ARIS, visent à réussir des transformations concrètes à partir de projets industriels fondamentaux à ancrer en Occitanie. Nous constatons, en ce mois de décembre 2023, que l'ARIS est devenue actionnaire dans 14 projets répartis sur 5 axes stratégiques. Le déploiement est en cours avec une volonté de faire un effet de leviers suffisant, pour motiver l'arrivée d'autres investisseurs au cœur des dynamiques économiques décarbonées.

Le Collège 1 souhaite porter une attention particulière sur 3 points majeurs, qui vont dans le sens d'un accompagnement structurel des stratégies opérationnelles des entreprises, soit :

- La notion d'investissement sur un « temps long » de l'ARIS en adéquation avec le temps de développement industriel : atout à garder voire à consolider sur certains projets. Garder de la souplesse pour allonger le temps d'accompagnement si nécessaire ;
- Considérer l'atout du partenariat public/privé comme une force ;
- Puis l'importance de ne pas léser les filières économiques qui pourraient par leur action concourir directement, mais surtout indirectement ou de façon plus diffuse, mais néanmoins capitale, aux objectifs affichés par la Région, en matière de souveraineté et de Développement Durable Opérationnel.

De plus, le Collège 1 considère que cette saisine a été déclenchée au bon moment. Voici quelques points remarquables qui apparaissent avec ce premier Volet :

- Comprendre le dispositif singulier qui s'est mis en place et déployé en Occitanie, son potentiel et ses temporalités ;
- Tirer des enseignements immédiats, liés à la perception de la société civile afin d'améliorer la pédagogie, puis une communication factuelle et motivante ;
- Renforcer la compréhension des outils et des enjeux financiers, puis promouvoir les dispositifs vers leurs cibles, à partir d'un guichet unique ;

- Sensibiliser les investisseurs, voire les épargnants, au fait qu'ils peuvent ou pourront contribuer en Occitanie et pour l'Occitanie.

À l'occasion du changement qui s'opère progressivement pour basculer d'une ère dans une autre et au regard de la situation actuelle, il peut y avoir des inquiétudes et des réticences qui ont été exprimées face aux risques qui doivent être considérés. En face de ces craintes, il y a des opportunités qui doivent être appréhendées et évaluées avec le sens de la mesure. Il est important de considérer l'épargne, les forces vives et le génie qui sont présents en Occitanie. Soit de nombreux atouts qui pourraient aider et faire une grande différence.

Enfin, le Collège 1 relève que l'effort de la Région est important et qu'il s'inscrit dans la durée « au cœur de la SRESTE » pour produire un effet déclencheur. Ainsi, l'engagement régional et les outils déployés ont pour vocation de dynamiser l'économie et de donner une tendance positive pour attirer des investisseurs privés.

Le Collège 1 comprend qu'une émulation est attendue dans ses réseaux en Occitanie, pour relayer l'effort de la Région, afin de pouvoir : « cofinancer, planifier et démultiplier des effets bénéfiques sur les 5 axes stratégiques ». Ce qui déclenchera naturellement, d'autres pistes de développements portées par les mêmes valeurs.

Face à cette détermination visionnaire, qui se traduit par des actes concrets pour soutenir la reconquête industrielle, décarbonée et souveraine en Occitanie.

Le Collège 1 votera positivement pour cet Avis.

---

**Intervention de Monsieur Daniel MÉMAIN**  
**Pour l'Union Syndicale Solidaires d'Occitanie**

---

Madame/Monsieur la/le représentant.e de Monsieur le Préfet de région,  
Madame/Monsieur la/le représentant.e du Conseil régional,  
Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Nous tenons à souligner le travail de Vitrigny CAM, secrétaire de la commission et Christine GUIDICE sa chargée de mission qui a travaillé « d'arrache-pied » sur ce projet d'Avis.

Ce premier volet d'un Avis important sur un mode d'action et d'intervention du Conseil régional sous forme de prise de participation dans certaines entreprises via le Fonds souverain pour l'ARIS a suscité dans la commission beaucoup plus d'interrogations que de réelles préconisations. Il s'agit d'une saisine de la Présidente de Région en fin de mandat du CESER qui nécessitera de nouvelles investigations, auditions en vue de prises de positions.

C'est pourquoi à ce stade Solidaires s'abstiendra pour laisser à notre délégation de la prochaine assemblée du CESER l'opportunité de prendre une position syndicale.

Aujourd'hui, nous nous contenterons de prolonger les questionnements contenus déjà dans ce projet d'avis. Nous soumettons ainsi à la sagesse de la future assemblée du CESER Occitanie les interrogations suivantes :

- Dans une région où les taux de pauvreté atteignent 20 % dans 4 départements et où plus d'un million de citoyens vivent sous le seuil de pauvreté ou s'en approchent, n'est-il pas indécent de voir la collectivité territoriale aux couleurs sang et or (mais qui pourraient virer bleu marine ou brun) mettre les deux doigts dans la prise de participation en misant des millions d'euros d'argent public dans le casino capitalistique ?
- Est-ce si grisant pour les élus régionaux de jouer dans la « cour des grands » de récréation, de vouloir imiter certains boursicotiers de conseils d'administration et d'avancer leur palet sur la marelle pour miser 1, 2 ,3 ou 4 millions d'euros du budget régional - en visant le paradis et évitant l'enfer de la banqueroute - avec un savant jeu de barbichettes du « je te tiens, tu me tiens » par le haut de bilan ?
- Et dans notre région gastronomique. À l'approche des agapes de cette fin d'année, que dire des risques évidents de réels « confits » d'intérêts » au risque de l'indigestion ?

Nous avons bien conscience qu'en posant les questions sous ce format grinçant nous y révélons clairement nos positions.

Nous suivrons avec intérêt les réponses du CESER au prochain mandat !



## Intervention de Monsieur Luc TOUCHET

---

### Pour la CFDT Occitanie

Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie,  
Monsieur le Président du CESER Occitanie,  
Monsieur le Président de la Commission Activités économiques,  
Monsieur le Rapporteur,  
Chers collègues,  
Mesdames et messieurs,

Faisant suite à la contribution du CESER Occitanie porté par la commission budget/Finances sur les agences régionales, contribution adoptée au bureau du CESER de février 2023, la présidente du conseil régional d'Occitanie a officiellement saisi le CESER le 23 mai dernier pour qu'il aborde dans un temps contraint un certain nombre de sujets stratégiques en lien avec les agences notamment la foncière agricole et le fonds souverain régional au travers notamment de l'Agence régionale des Investissements Stratégiques – ARIS.

En dehors des saisines obligatoires sur le budget et sur les schémas directeurs, la démarche de saisine du conseil régional vis-à-vis du CESER est suffisamment rare pour être saluée et nous tenons ici à remercier la commission 3 « Activités économiques » d'avoir répondu à cette demande dans les temps impartis.

Nous estimons que démontrer collectivement que nous sommes en capacité d'offrir une analyse et des préconisations en réponse à une saisine de la première assemblée est de nature à profondément changer le regard du Conseil régional sur le travail du Conseil économique, social et environnemental régional.

Le phénomène d'agencification n'est ni nouveau ni spécifique à la région Occitanie. Il correspond à la mise en place par la puissance publique d'outils permettant d'une part d'élargir les tours de tables à des financeurs privés, et d'autre part à la mise en place d'outils spécifiques pour tenter d'impulser une politique publique.

Dans les différentes analyses que l'on peut lire sur l'agencification, trois thèmes principaux émergent :

- une fois créée, l'agence est-elle efficiente et surtout plus efficiente que si l'on avait gardé une gestion publique directe ?
- Comment s'organise la gouvernance de l'agence et quels sont les liens, notamment de contrôle entre la puissance publique et l'agence ?
- Enfin, quelle évaluation de l'action de l'agence est réalisée ?... Et par qui ?

Nous saluons la pédagogie de la partie « Diagnostic » mais aussi le travail Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces de la partie « Analyse ».

Quant aux préconisations, nous les partageons avec toutefois le souhait de rappeler qu'une évaluation approfondie sur de tels enjeux est tout, sauf optionnelle.

Investir sans se doter au préalable d'une stratégie d'évaluation co-construite avec les corps intermédiaires serait... une erreur stratégique !

Le CESER en l'occurrence est l'institution idoine pour co-construire l'évaluation avec le Conseil régional sur l'efficacité des outils mis en œuvre, sur le suivi des projets sélectionnés.

Enfin et pour conclure, la CFDT est particulièrement attentive à la partie financement participatif auprès des citoyens.

Nous prenons acte que la pré-collecte a déjà recueilli 350 000 euros d'intentions d'investissement auprès de citoyennes et de citoyens intéressé.e.s par l'investissement dans des entreprises à impact, par l'intermédiaire de l'outil ARIS.

Cette communauté a la promesse de devenir actionnaire de l'ARIS, et d'être représentée par une holding aux assemblées générales de l'ARIS.

À ce titre, elle devrait avoir un regard sur l'activité de l'agence.

Le souhait pour le Conseil régional de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'Occitanie, notamment au travers de l'épargne citoyenne, est salubre mais mérite un suivi et une communication adaptés... Et une information régulière du CESER sur l'atteinte des objectifs ou les difficultés rencontrées.

La CFDT estime que ce premier volet du travail du CESER Occitanie en réponse à la saisine du Conseil régional est très clair et très utile.

La CFDT votera donc l'Avis.

Et elle est favorable à ce que la nouvelle mandature se saisisse de ces enjeux et poursuive le travail engagé.





L'Avis est téléchargeable sur le site du CESER

## CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

### Siège

18 allées Frédéric Mistral  
31077 Toulouse Cedex 4  
Tél. 05 62 26 94 94  
Fax 05 61 55 51 10  
ceser@ceser-occitanie.fr

### Site de Montpellier

201 av. de la Pompignane  
34064 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 22 93 42  
Fax 04 67 22 93 94  
ceser@laregion.fr



Avons Constaté  
tous les problèmes  
et nous les résolvons.

[www.ceser-occitanie.fr](http://www.ceser-occitanie.fr)

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional  
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Crédit photo couverture : AdobeStock©Denis ; ©SOMEKID ; ©charissin86 ; ©Leonid ; ©Summit Art Creations